

Enquête publique

***Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien
comprenant sept aérogénérateurs sur le territoire des communes de
DANCOURT-POPINCOURT, L'ECHELLE-SAINT-AURIN et MARQUIVILLERS
par la SAS Eoliennes des Althéas***

**du jeudi 2 février au lundi 6 mars 2023
sur une période de 33 jours**

**Arrêté préfectoral du 14 décembre 2022
du préfet de la Somme**

**Rapport d'enquête et conclusions motivées
du commissaire-enquêteur désigné par
ordonnance n° E22000127 / 80 du 08 décembre 2022
de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.**

**Jean-Claude HELY
Commissaire-enquêteur**

PLAN DU RAPPORT		Page
1	GENERALITES	1
1.1	Objet de l'enquête	1
1.2	Cadre juridique et administratif	1
1.3	Nature et caractéristiques du projet.....	1
1.3.1	Présentation du projet.....	1
1.3.2	Historique du projet.....	3
1.3.3	Caractéristiques du projet	3
1.3.4	Mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement	13
1.3.5	Identification du maitre d'ouvrage	14
1.3.6	Capacité technique et financière du demandeur.....	14
1.4	Avis de l'Autorité Environnementale	15
1.5	Composition du dossier	15
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	16
2.1	Organisation de l'enquête.....	16
2.2	Publicité et information du public.....	16
2.2.1	Insertion dans la presse	17
2.2.2	Affichage en mairie	17
2.2.3	Affichage sur site	17
2.2.4	Site internet de la préfecture	17
2.2.5	Publicité complémentaire	17
2.3	Permanences du Commissaire-enquêteur	18
2.4	Conditions d'accueil du public et climat de l'enquête	18
2.5	Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique	18
2.6	Procès verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse	18
2.7	Participation du public	18
2.7.1	Bilan comptable des contributions	19
2.7.2	Avis et délibérations des Collectivités territoriales et des communes	19
2.8	Transmission du rapport.....	19
3	ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	20
3.1	Observations sur registres, notes, courriers et courriels.....	20
3.2	Réponses du maitre d'ouvrage.....	31
3.2.1	Thème 1 - Aspects financiers.....	31
3.2.2	Thème 2 - Economie.....	32
3.2.3	Thème 3 - Aspects techniques.....	34
3.2.4	Thème 4 - Santé	39
3.2.5	Thème 5 - Paysage et patrimoine	40
3.2.6	Thème 6 - Biodiversité	46
Fin du rapport.....		53

1 GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

La société Eoliennes des Althéas dont le siège social est situé 29 rue des Trois Cailloux à Amiens (80) a présenté une demande d'autorisation environnementale, le 26 mai 2021 complétée le 28 juillet 2022, dans le but d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Dancourt-Popincourt, L'échelle-Saint-Aurin et Marquivillers dans le département de la Somme.

Le dossier a été déclaré recevable le 28 novembre 2022.

La zone d'implantation se situe à environ 4 km à l'ouest de Roye et à 8 km au nord-est de Montdidier.

Les trois communes d'implantation appartiennent à la Communauté de Communes du Grand Roye.

Le parc comprend 6 éoliennes d'une puissance de 6,6 MW (E1-E2-E3-E4-E5-E6) et 1 éolienne de 4,2 MW (E7) soit une puissance totale installée de 43,8 MW.

La hauteur totale en bout de pale de toutes les éoliennes sera de 186 mètres. Le diamètre des rotors sera de 155 mètres sauf celui de l'éolienne E7 qui mesurera 136 mètres.

1.2 Cadre juridique et administratif

La demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien fait l'objet d'une instruction comprenant la présentation de celle-ci en enquête publique. Cette enquête publique est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et par les articles L.181-10 et R.181-36 du même code.

L'autorisation environnementale a été créée par l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 afin de réunir plusieurs autorisations nécessaires pour la mise en œuvre du projet, notamment une autorisation ICPE au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement (rubrique 2980 de la nomenclature).

L'enquête a été prescrite par arrêté du préfet de la Somme le 14 décembre 2022.

1.3 Nature et caractéristiques du projet

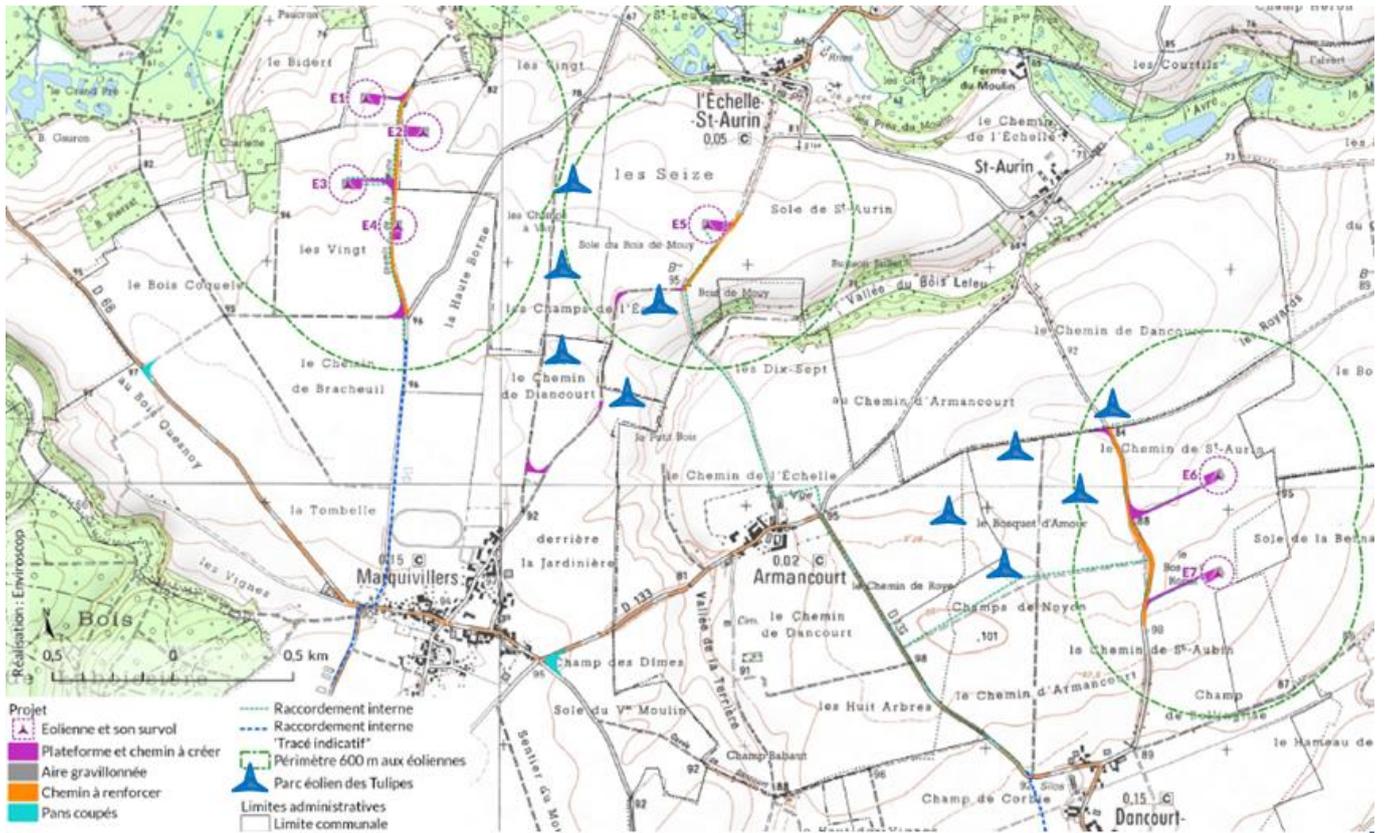
1.3.1 Présentation du projet

Le parc s'implante en extension du parc des Tulipes, composé de 10 éoliennes, exploité par H2air sur des parcelles agricoles à très bon potentiel agronomique dans les entités paysagères de la vallée de l'Avre et des Trois Doms et du plateau du Santerre.

L'habitation la plus proche se trouve à L'échelle-Saint-Aurin à 580 mètres de l'éolienne E5.

Figure 133 : Distance entre les éoliennes, les habitations et zone d'habitat les plus proches

Habitations	E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7	Ecart minimal
EHELLE SAINT AURIN Le village	1,44	1,22	1,57	1,43	0,58	2,33	2,62	0,58 km
DANCOURT POPINCOURT Dancourt	4,15	3,88	3,99	3,72	2,79	1,23	0,85	0,85 km
DANCOURT POPINCOURT Derrière le jardin Langlet	4,02	3,75	3,85	3,58	2,68	1,27	0,92	0,92 km
LAUCOURT Hameau du Chessoy	5,24	4,97	5,15	4,89	3,76	1,43	1,21	1,21 km
LAUCOURT Le village	5,21	4,94	5,14	4,89	3,71	1,36	1,22	1,22 km
ARMANCOURT Le village	2,38	2,12	2,20	1,93	1,24	1,78	1,78	1,24 km
DANCOURT POPINCOURT Le village	4,47	4,20	4,28	4,01	3,17	1,67	1,28	1,28 km
EHELLE SAINT AURIN Au chemin de Marquivillers	2,74	2,49	2,78	2,57	1,28	1,34	1,68	1,28 km
MARQUIVILLERS Le village	1,89	1,70	1,58	1,35	1,57	3,01	3,00	1,35 km
MARQUIVILLERS La devant	2,12	1,99	1,76	1,59	2,10	3,53	3,49	1,59 km
DANCOURT POPINCOURT Popincourt	5,04	4,77	4,85	4,58	3,73	2,01	1,61	1,61 km
Ecart minimal	1,44 km	1,22 km	1,57 km	1,35 km	0,58 km	1,23 km	0,85 km	0,58 km



Extrait de la figure 8 Plan du parc éolien des Althéas
(pour une meilleure lisibilité, la représentation des éoliennes du parc des tulipes a été agrandie)

L'implantation parcellaire est la suivante :

Figure 9 : Liste des parcelles cadastrales concernées

Source : H2Air

Machine	Commune	parcelles	Type
E1	Marquivillers	Z113	plateforme + fondation
	Marquivillers	Z114	surplomb
E2	L'Échelle-Saint-Aurin	AC 4	plateforme + fondation
	L'Échelle-Saint-Aurin	AC5	surplomb
E3	Marquivillers	Z107	plateforme + fondation
	Marquivillers	Z130	surplomb
E4	Marquivillers	Z135	plateforme
	Marquivillers	Z134	plateforme + fondation
	Marquivillers	Z118	plateforme
	Marquivillers	Z107	surplomb
	Marquivillers	Chemin communal	surplomb
E5	L'Échelle-Saint-Aurin	AD10	plateforme + fondation
E6	Dancourt-Popincourt	ZL9	plateforme + fondation
E7	Dancourt-Popincourt	ZL6	plateforme + fondation
	Dancourt-Popincourt	ZL5	plateforme + fondation
	Dancourt-Popincourt	ZL4	surplomb

Figure 6 : Coordonnées des éoliennes projetées

Source : H2Air.

Installation	Coordonnées				Altitude	
	Lambert 93		WGS 84		en m (NGF)	
	X	Y	N	W	Z (sol, TN)	Z (sommet)
E1	677526,635	6955076,326	49°41'39.6434" N	2°41'19.3412" E	88,980	274,980
E2	677764,060	6954936,877	49°41'35.1629" N	2°41'31.2076" E	90,760	276,760
E3	677450,530	6954720,764	49°41'28.1321" N	2°41'15.6163" E	93,140	279,140
E4	677658,683	6954547,855	49°41'22.5658" N	2°41'26.0293" E	96,920	282,920
E5	678946,194	6954552,229	49°41'22.8656" N	2°42'30.2249" E	93,330	279,330
E6	681061,455	6953509,667	49°40'49.3810" N	2°44'15.8669" E	93,700	279,700
E7	681060,451	6953104,805	49°40'36.2845" N	2°44'15.8838" E	96,440	282,440

1.3.2 Historique du projet

La construction du parc des Althéas a été envisagée dès la demande d'autorisation du parc des Tulipes lors d'échanges avec les élus des communes de L'échelle-Saint-Aurin, Marquivillers, Armancourt et Dancourt-Popincourt.

Les études de faisabilité ont été lancées fin 2018 suivies des études d'impact en 2019-2020. La concertation a été menée en parallèle avec les élus des communes et de la communauté de communes, les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles et les habitants.

Les permanences d'information du 26 février 2021 à Dancourt-Popincourt et du 27 février 2021 à Marquivillers et L'Echelle-Saint-Aurin ont été annoncées par affichage dans les mairies et par un flyer distribué dans toutes les boîtes aux lettres des trois communes concernées.

Le 30 avril 2022, une autre permanence d'information a été organisée à destination du public, avec visite en pied de machine des éoliennes des Tulipes.

26 mai 2021 Demande d'autorisation environnementale.

20 août 2021 Demande de compléments de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal Hauts-de-France).

28 juillet 2022 Réponse à la demande de compléments.

28 novembre 2022 : Recevabilité du dossier.

1.3.3 Caractéristiques du projet

Les variantes étudiées

Trois variantes d'implantation en ligne Nord-Ouest Sud-Est en cohérence avec l'implantation du parc des Tulipes ont été étudiées.

- La variante A composée de 10 éoliennes :
 - 5 éoliennes à l'Ouest et 1 au centre qui forment un ensemble de 11 éoliennes avec 5 éoliennes du parc des Tulipes.
 - 4 éoliennes à l'Est qui forment un ensemble de 9 éoliennes avec 5 éoliennes du parc des Tulipes.
- La variante B composée de 8 éoliennes :
 - 4 éoliennes à l'Ouest et 1 au centre qui forment un ensemble de 10 éoliennes avec 5 éoliennes du parc des Tulipes.
 - 3 éoliennes à l'Est qui forment un ensemble de 8 éoliennes avec 5 éoliennes du parc des Tulipes.

- La variante C composée de 7 éoliennes :
 - 4 éoliennes à l'Ouest et 1 au centre qui forment un ensemble de 10 éoliennes avec 5 éoliennes du parc des Tulipes.
 - 2 éoliennes à l'Est qui forment un ensemble de 7 éoliennes avec 5 éoliennes du parc des Tulipes.

L'analyse multicritères a mis en évidence une concurrence visuelle avec la vallée de l'Avre au niveau de la D54E dans la variante A et la présence d'éoliennes dans le territoire de chasse du Busard Saint Martin et dans un micro-couloir de migration d'oiseaux identifiés lors des prospections en période des migrations postnuptiales dans les variantes A et B.

Dans la variante C, l'éolienne située à proximité du micro-couloir migratoire a été retirée tandis que la disposition des éoliennes dans la partie Ouest a été retravaillée de manière à éviter le territoire de reproduction probable du Busard Saint-Martin.

La covisibilité avec l'église Sainte Ambroise en entrée sud de Dancourt-Popincourt est aussi évitée. C'est donc cette variante qui a été retenue.

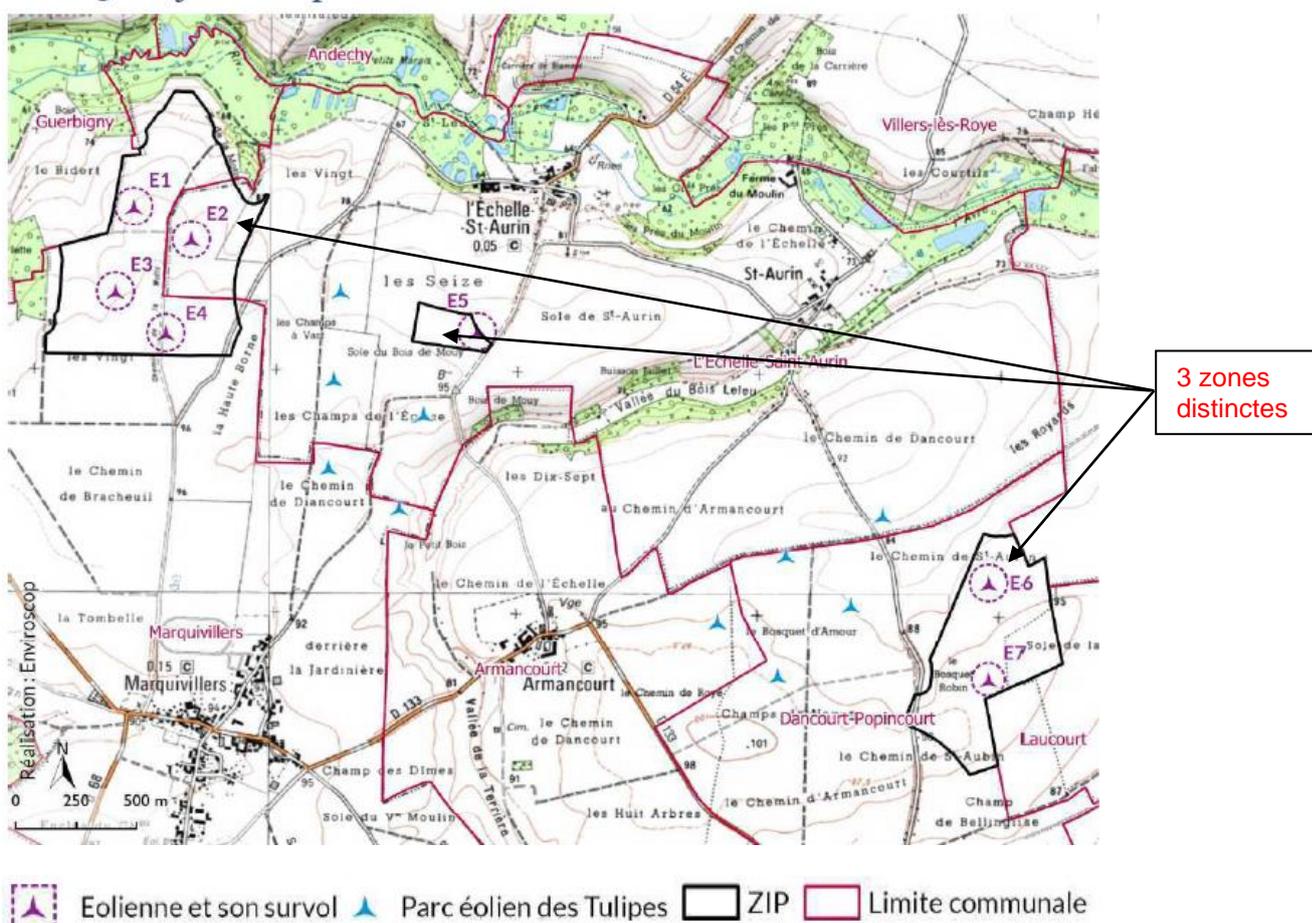
Comptabilité avec les documents d'urbanisme

Le PLUi de la Communauté de Communes du Grand Roye est en cours d'élaboration depuis le 15 février 2017. Actuellement, les communes de L'Echelle-Saint-Aurin, Marquivillers et Dancourt-Popincourt ne disposent pas de document d'urbanisme opposable. Elles sont donc soumises aux dispositions du RNU (règlement national d'urbanisme).

Le projet qui est entièrement situé en zone agricole est compatible avec le RNU.

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

Carte 13 : Projet retenu pour le Parc éolien des Althéas



Le projet de Parc éolien des Althéas qui s'intègre à proximité du parc éolien des Tulipes comprend trois zones distinctes. La zone d'implantation potentielle se situe sur le plateau du Santerre au Sud de la vallée de l'Avre.

Les aires d'études

Autour de la ZIP, 3 aires sont définies :

- L'aire d'étude immédiate inclut l'espace de la ZIP et ses abords à environ 500 m pour la biodiversité et jusqu'à 2 km pour les milieux physique, humain et paysager.
- L'aire d'étude rapprochée est définie par un rayon d'environ 6 km autour de la zone d'implantation.
- L'aire d'étude éloignée (ZIP + 20 km environ ajusté selon les enjeux paysagers) est la zone qui englobe tous les impacts potentiels du projet, notamment du point de vue du paysage ou de la biodiversité.

Les unités paysagères

- **Le plateau du Santerre** (aire immédiate à aire éloignée)

Cette unité paysagère qui occupe la moitié de l'aire immédiate du projet est caractérisée par son uniformité et sa régularité. De nombreux parcs éoliens y sont présents. Les horizons sont lointains et ouverts. De ce fait, tout élément isolé devient un repère dans le paysage.

Du fait du plateau agricole très ouvert associé à leur proximité au projet, certains villages sont particulièrement sensibles, tels que L'Échelle-Saint-Aurin, Dancourt-Popincourt, Armancourt, Laucourt et Marquivillers. Certaines de leurs silhouettes sont identifiables à l'horizon, depuis les axes de communications notamment celles de Dancourt-Popincourt, Marquivillers et Andechy, reconnu pour son architecture liée à la reconstruction, ainsi que son cimetière militaire allemand.

A cela, s'ajoutent les bosquets du Château de Tilloloy, perspective classée aux monuments historiques. Du fait de la composition en bouquet d'arbres.

- **La vallée de l'Avre et des Trois-Doms** (aire immédiate à aire éloignée)

L'unité paysagère de la vallée de l'Avre et des Trois Doms qui occupe l'autre moitié de l'aire immédiate se caractérise par une vallée reconnue comme paysage remarquable et se signale par sa ripisylve, en contraste avec les espaces agricoles présents sur ses pourtours.

Sur son plateau, elle compte la moitié des 10 éoliennes du parc des Tulipes. On note une sensibilité importante pour les villages de L'Échelle-Saint-Aurin et de Guerbigny du fait de leur proximité au projet, tout comme la vallée elle-même.

Traversant le plateau agricole ouvert, les routes locales D68 et D54E et le GR123 présentent des sensibilités marquées.

- **Le noyonnais** (aire rapprochée à aire éloignée)

Le Noyonnais est situé dans la partie sud-est, en limite de l'aire rapprochée puis majoritairement dans l'aire éloignée. Y sont recensés 12 sites reconnus (dont 2 paysages remarquables, 5 panoramas), 10 monuments historiques, 3 itinéraires touristiques (le GR123, le GRP du Tour du Pays du Noyonnais et le GR 655) et 3 parcs éoliens isolés.

Paysage vallonné, les nombreuses collines coiffées de boisements du Noyonnais limitent la visibilité vers la ZIP, rendant les différents éléments peu sensibles.

Enjeux Ecologiques

Trente-six zones naturelles d'intérêt reconnu ont été identifiées dans un rayon de 20 kilomètres autour de la zone d'implantation potentielle du projet, dont vingt-sept ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type I, trois ZNIEFF de type II ainsi que trois zones Natura 2000, dont deux ZSC (Zone Spéciale de Conservation) et une ZPS (Zone de Protection Spéciale).

À cela s'ajoutent deux APB (Arrêté de Protection de Biotope), une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) et une zone RAMSAR (zone humide d'importance internationale inscrite sur la liste établie par la Convention de Ramsar).

Parmi ces trente-six zones, cinq sont situées dans la zone d'étude rapprochée :

ZNIEFF de type I :

- 220013998 Larris et bois de Laboissière à Guerbigny à 1 km de la ZIP
- 220005001 Cours de l'Avre entre Guerbigny et Contoire, marais associés, larris de Becquigny, de Boussicourt/Fignièrès et des Carambures à 1,2 km

ZNIEFF de type II :

- 220320010 Vallée de l'Avre, des Trois Doms et confluence avec la Noye située à 0,7 km
- 220013823 Bocages de Rollot, Boulogne-la-Grasse et Bus-Marotin, butte de Coivrel à 2,4 km

RAMSAR

- FR7200047 Marais et tourbières des vallées de la Somme et de L'Avre située à 3,3 km

Toutes les autres zones se trouvent dans le périmètre d'étude éloigné notamment :

ZSC

- FR2200359 Tourbières et marais de l'Avre à 13,7 km
- FR2200369 Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) à 16,7 km

ZPS

- FR2212007 Etangs et marais du bassin de la Somme à 19,5 km

ZICO

- PE02 Étangs et Marais du bassin de la Somme à 19,1 km

APB

- Coteau communal de Fignièrès à 6,9 km
- Marais de Génonville à 13,9 km

TRAME VERTE ET BLEUE

Le projet n'implique aucune rupture des éléments de la Trame Verte et Bleue.

Compte tenu de l'éloignement des sites Natura 2000, de l'écologie des espèces pour lesquelles les sites Natura 2000 ont été désignés et des caractéristiques paysagères de l'aire d'étude immédiate; l'étude écologique estime que le fonctionnement du parc éolien « des Althéas » n'aura aucune incidence sur les populations associées aux sites FR2200359 FR2200369 et FR2212007 et ce, malgré l'existence d'un continuum écologique (cours de l'Avre) entre le site Natura 2000 FR2200359 et la limite Nord de l'aire d'étude immédiate.

Les oiseaux

Les inventaires réalisés dans l'aire d'étude ornithologique ont permis de recenser les espèces suivantes :

En période de reproduction, 25 espèces patrimoniales dont 6 présentent un niveau patrimonial fort. Il s'agit de la Bondrée apivore, du Busard cendré, du Busard des roseaux, du Busard Saint-Martin, de la Grande Aigrette et du Traquet motteux. Parmi ces espèces, le Busard Saint-Martin se reproduit probablement sur le site dans la partie Ouest.

En phase postnuptiale, 19 espèces d'intérêt patrimonial ont été contactées dans l'aire d'étude immédiate. Parmi ce cortège, trois espèces sont marquées d'un niveau patrimonial fort en raison de leur inscription à l'annexe I de la Directive Oiseaux (espèces d'intérêt communautaire), il s'agit de l'Alouette lulu, du Busard des roseaux et du Busard Saint-Martin.

En période hivernale, parmi les 59 espèces recensées, deux ont un niveau patrimonial fort : le Busard Saint-Martin à nouveau observé en chasse dans les milieux ouverts et la Grande Aigrette.

En période prénuptiale, 65 espèces ont été observées dont 5 sont marquées par un niveau patrimonial fort : le Busard cendré, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, la Grande Aigrette et le Pluvier doré. Ces observations sont en adéquation avec les prospections de 2015 effectuées lors de l'étude d'impact du parc des Tulipes.

En application des mesures d'évitement, dans la variante d'implantation retenue l'éolienne située à proximité du micro-couloir migratoire a été retirée tandis que la disposition des éoliennes dans la partie Ouest a été retravaillée de manière à éviter le territoire de reproduction probable du Busard Saint-Martin.

En conclusion, la ZIP se trouve en dehors des itinéraires migratoires identifiés et l'étude ornithologique estime, que sous réserve de l'application de l'ensemble des mesures de réduction proposées (voir 1.3.4 infra), les effets résiduels attendus liés au fonctionnement futur du parc éolien des Althéas concernent des risques très faibles d'atteinte à l'état de conservation des populations locales, régionales et nationales de l'ensemble des oiseaux observés.

La mise en place d'un suivi de mortalité et des comportements, conformément au guide de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres en vigueur, permettra une évaluation concrète des effets réels du parc éolien afin de compléter ou ajuster, si nécessaire, les mesures de réduction mises en place.

Les Chauves souris

D'après les atlas mis à disposition par l'association Picardie Nature, la zone du projet se situe au niveau de mailles abritant jusqu'à trois espèces de chauves-souris en estivage et jusqu'à cinq espèces en hibernation, ce qui, en moyenne, représente une diversité chiroptérologique faible.

Les écoutes manuelles au sol ont montré une activité globalement faible en milieux ouverts. Pour l'ensemble des périodes de prospection, cette activité est largement dominée par la Pipistrelle commune.

Un cortège d'espèces reconnues sensibles à l'éolien a été enregistré lors des écoutes en continu sur mât de mesure : la Noctule de Leisler, la Noctule commune, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius et la Sérotine commune. En altitude, la Pipistrelle commune domine à nouveau l'activité, notamment en période de mise-bas durant laquelle de petites colonies ont été observées dans le village de Marquivillers.

Les lisières de boisements accueillent la plus grande diversité spécifique en toutes saisons, mais également l'activité la plus importante (activité forte en période de mise-bas et transits automnaux et modérée en période des transits printaniers). Cet enjeu est décroissant avec la distance aux lisières et est jugé modéré jusqu'à 100 mètres.

Toutes les éoliennes étant implantées à plus de 200 mètres de toutes haies ou boisement, les impacts sur la perte de territoire de chasse sont considérés comme faibles à très faibles.

Des impacts de collisions et de barotraumatisme sont définis pour la Pipistrelle commune (modérés en période de mise-bas et des transits automnaux), la Noctule de Leisler (faibles à tendance modérée pour l'ensemble des périodes) et la Pipistrelle de Nathusius (faibles à tendance modérée en période des transits). C'est pourquoi, une mesure de bridage préventif sera mise en place sur l'ensemble des éoliennes d'avril à octobre sous certaines conditions météorologiques en fonction de la période concernée et des horaires.

D'autres mesures permettront également de réduire les risques de collision comme le non éclairage automatique des éoliennes, la mise en drapeau des pales lorsque la vitesse de vent est inférieure à la vitesse de démarrage de la production électrique ainsi que le maintien d'une végétation rase au niveau des plateformes.

En considérant la mise en place des mesures proposées, les effets résiduels du projet éolien des Althéas sur les populations de chiroptères sont jugés non significatifs.

Servitudes et contraintes

▪ Gazoducs

L'aire d'étude immédiate est traversée par deux canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- DN 1100 - 1997 Loon-Plage - Cuvilly (Hauts-de-France 1 RNE) et DN 1200 - 2012 Pitgam - Cuvilly (Hauts-de-France 2 RNE), dans la partie Ouest de l'aire ;
- DN 800 - 1996 Bus-la-Mésière - Arleux-en-Gohelle (Gournay Arleux) et DN 900 - 2016 Chilly-Gournay-sur-Aronde (Arterre du Santerre), dans la partie Est de l'aire.

La définition de la zone d'implantation potentielle tient compte du recul ajusté proposé par GRT gaz.

Un poste de décompression est également présent dans l'aire d'étude rapprochée, à 320 m au sud-ouest de la ZIP. Dans ses courriers, les services de GRTGaz ne précisent pas d'éloignement ou de contraintes vis-à-vis de cet équipement.

▪ Réseau de transport d'électricité

Dans l'aire d'étude immédiate, une ligne 225 kV coupe l'extrémité sud-est de l'aire, la ligne 65 kV Hargicourt - Roye traverse d'Ouest en Est l'aire dans sa partie Nord et la ligne 65 kV Vauvillers-Roye à l'extrémité Nord- Est. Ces lignes électriques sont à plus de 800 m de la ZIP, c'est-à-dire au-delà de la hauteur totale des éoliennes, distance de recul habituellement recommandée.

Aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrage de tension supérieure à 50 kV) ne traverse la ZIP.

▪ Faisceau hertzien

Deux faisceaux hertziens de télécommunications traversent la zone d'étude :

- Faisceau hertzien TDF orientation 232° depuis Roye vers St-Just-en-Chaussée.
- Faisceau hertzien ORANGE orientation 250° vers Montdidier.

Le faisceau TDF tangente l'extrémité sud de la ZIP dans sa partie Est..

▪ Aéroport à usage privé de Marquivillers

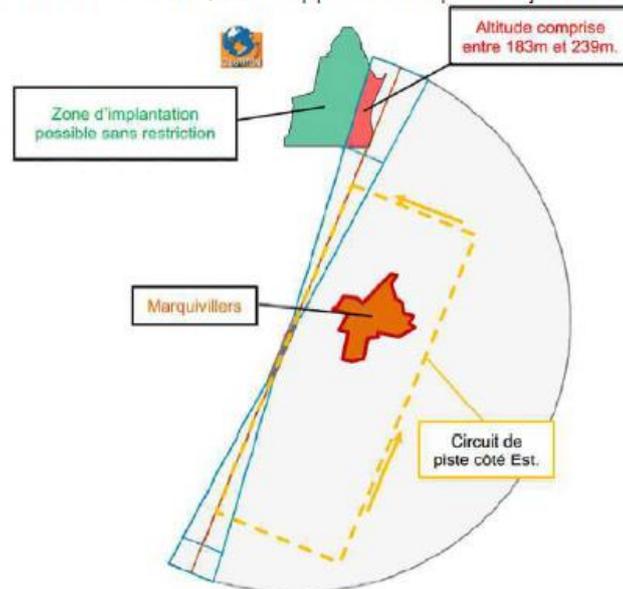
Un aéroport à usage privé, ouvert aux ULM, autorisé par arrêté préfectoral du 28 juin 2011, est implanté au Sud Ouest de l'aire immédiate.

Une étude d'impact sur cet aéroport a été réalisée par le bureau d'étude CGX AERO.

La trouée de dégagement prolongée de la piste limite l'implantation des éoliennes sur une partie de la ZIP (frange de l'entité ouest) *en rouge dans la figure 5 ci-dessous.*

Figure 5 : Cône de dégagement prolongé de la piste de l'aéroport de Marquivillers

Source : CGX AERO, 2020. Rapport technique du 3 janvier 2020



▪ Réseau routier

L'autoroute A1 coupe du Nord au Sud l'extrémité Est de l'aire immédiate à plus de 2 km de la ZIP.
La RD934 traverse l'aire d'étude rapprochée du Nord-Ouest au Sud-Est à plus de 2 km de la ZIP.
La RD1017 traverse l'aire d'étude immédiate dans sa partie Est à plus 1,5 km de la ZIP.
La RD930 traverse l'aire d'étude immédiate dans sa partie Est à plus de 800 m de la ZIP.

Au sein de la ZIP le réseau routier est constitué de voies communales non structurantes.

▪ Réseau ferré

La LGV Paris-Lille passe à 2,1 km à l'est de la ZIP selon un axe nord-sud.
Les lignes TER (n° 242 – 232 et 261) qui desservent les gares de la région sont toutes situées dans l'aire d'étude éloignée.

▪ Monuments historiques et sites patrimoniaux ou naturels

La ZIP ne présente pas de servitude d'utilité publique relative aux Monuments Historiques, aux sites patrimoniaux remarquables ou aux sites inscrits ou classés. Deux monuments classés sont présents dans l'aire immédiate : Le domaine de Tilloloy, classé monument historique situé à 1,5 km environ au sud-est de la ZIP et l'Eglise Saint-Pierre de Guerbigny qui présentent une sensibilité faible en terme de covisibilité.

▪ Archéologie

Un diagnostic archéologique a été prescrit par arrêté n° 80-2021-173-A1 du 30 juin 2021 par le préfet de la Région Hauts-de-France.

Accès au parc et surface d'emprise

Le réseau routier de la ZIP est constitué de voies communales non structurantes et de chemins, ruraux ou privés.
La surface d'emprise pendant l'exploitation sera de 33 000 m² soit 4 714 m² par éolienne.
Un linéaire de 2 200 mètres de chemins devra être renforcé et pour accéder aux éoliennes E1, E3, E6 et E7, il sera nécessaire de créer 811 mètres de nouveaux chemins.

Raccordement au réseau

Le projet du Parc Eolien des Althéas ne comprend pas de poste de livraison.

Le raccordement des éoliennes est prévu directement sur le poste de transformation privé des Tulipes, sur la commune de Bus-la-Mésière, à environ 7 km au sud du projet.

Etude acoustique

Le choix des éoliennes n'étant pas défini, deux types de machines ont été étudiés :

- SIEMENS GAMESA SG 6.0-155 6.6MW (E1 A E6)
- NORDEX N131 3.9MW STE (E7)

Les mesures de bruit résiduel ont été réalisées du 6 au 17 décembre 2019 dans 7 zones à émergence réglementée autour du site : Guerbigny ; L'Echelle ; Saint Aurin ; Laucourt ; Dancourt ; Armancourt et Marquivillers

Les simulations ont été réalisées en deux phases : parc des Althéas seul puis parc des Althéas et parc des Tulipes en fonctionnement simultané.

Des risques de dépassement des émergences réglementaires apparaissaient dans certains cas pour les deux phases de simulations.

Un plan de bridage est donc proposé pour respecter les seuils acoustiques réglementaires.

Dans le cas où d'autres modèles d'éoliennes que ceux étudiés seraient retenus, H2AIR s'engage à refaire des simulations d'impact acoustique pour, si nécessaire ajuster le modèle de bridage.

Conformément à l'article 28 de l'arrêté du 26 août 2011, une campagne de mesures sera réalisée dès la mise en service des éoliennes. Les résultats des mesures permettront, le cas échéant, d'adapter le plan de gestion des éoliennes aux conditions réelles de l'exploitation.

Etude de dangers

Les événements susceptibles de générer un risque autour de chaque éolienne sont :

Evénement	Zone d'effet (E1-E2-E3-E4-E5 et E6)	Zone d'effet E7
Effondrement de l'éolienne	186 m	186 m
Chute de glace	78,4 m	69,25 m
Chute d'élément de l'éolienne	78,4 m	69,25 m
Projection de pale ou de fragments de pale	500 m	500 m
Projection de glace	394,5 m	384 m

Compte tenu de :

- L'environnement humain, naturel et matériel, qui ne présente que des enjeux réduits à l'utilisation des abords de chaque éolienne, à des usages agricoles ou ponctuellement forestier, voies communales non structurantes et des chemins dont aucun n'est balisé comme itinéraire de randonnée ;
- La nature de l'installation et de la réduction des potentiels de dangers à la source (évitement des secteurs à enjeux) ;
- La mise en place de mesures de sécurité pour répondre aux différents risques examinés (dispositions constructives, d'exploitation, de maintenance et de risques)

Le risque est maintenu à un niveau acceptable pour les 7 éoliennes qui composent le parc.

Contexte éolien

Le contexte éolien est dense et en constante évolution sur le territoire d'étude.

Au stade du premier dépôt (26/05/2021), le contexte fixé au 05/12/2020 comprend 43 parcs construits, 22 parcs autorisés et 7 parcs en instruction avec avis de l'Autorité Environnementale.

Soit un total de 423 éoliennes dans un rayon de 20 km.

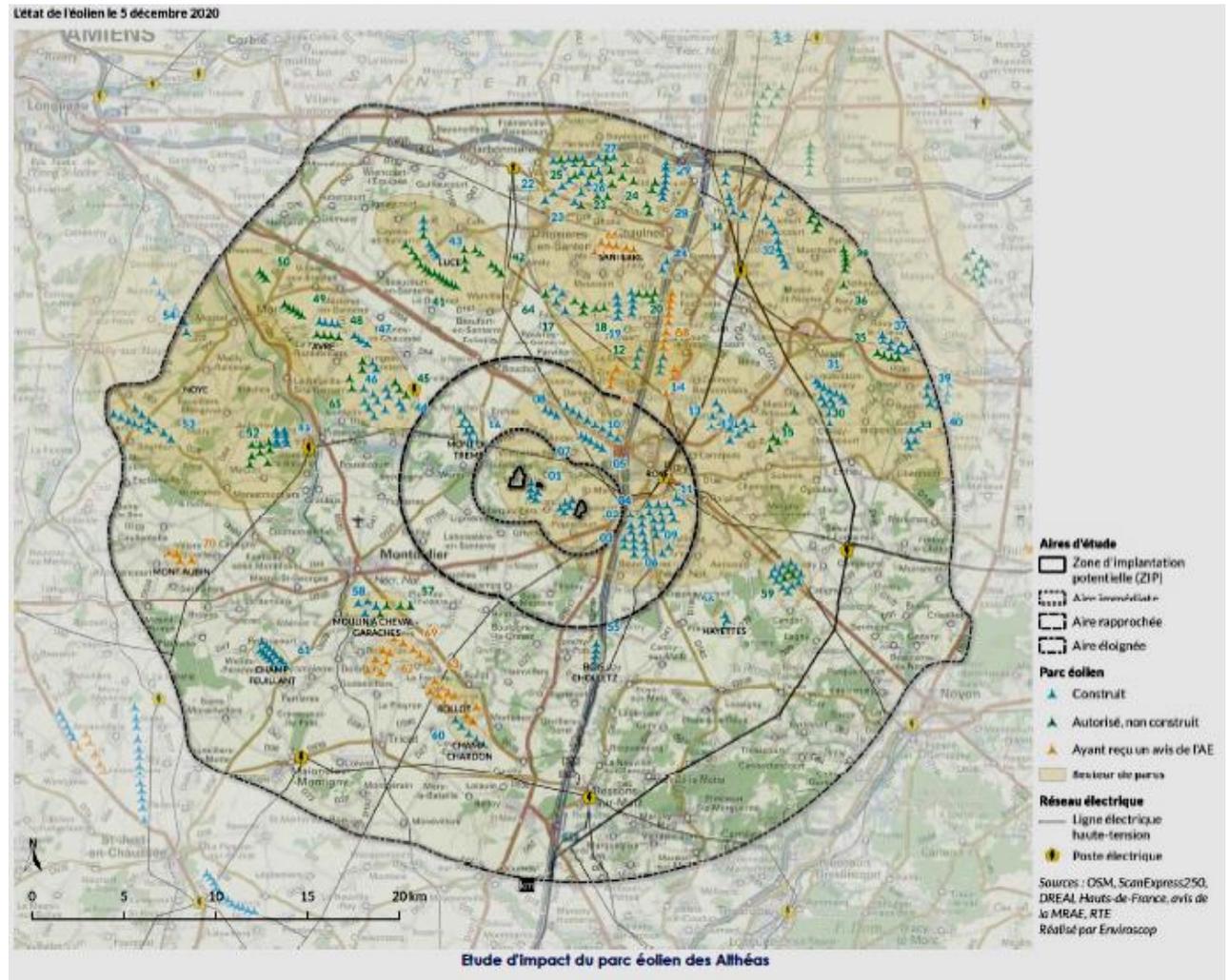
Tableau 52 : Contexte éolien pris en compte dans l'analyse des impacts cumulés

Nom	Etat	Hauteur en bout de pale	Nombre d'éoliennes	Commune	Distance à la ZIP
Tulipes	Construit	153 m	10	Armancourt, Dancourt-Popincourt, L'Échelle-Saint-Aurin, Marquivillers	0,3 km
Laucourt	Construit	125 m	4	Laucourt	2,5 km
Trente	Construit	145 m	5	Laucourt, Beuvraignes, Amy, Crapeaumesnil	2,6 km
Mont de Trême	Construit	150 m	9	Guerbigny, Warsy, Erches	2,7 km
Bois Guillaume - Roye I	Construit	150 m	1	Roye	3,1 km
Bois Guillaume - Roye II	Construit	150 m	5	Roye	3,1 km
Saint-François ou Roye 3	Construit	140 m	4	Goyencourt, Villers-lès-Roye	3,1 km
Beuvraignes	Construit	125 m	4	Laucourt, Beuvraignes	3,3 km
Innovent ou Roye 1	Construit	140 m	5	Villers-lès-Roye, Goyencourt	3,4 km
Roye 2	Construit	140 m	4	Andechy, Damery	3,5 km
Val de Gronde	Construit	150 m	6	Roye	3,7 km
Roye 4	Construit	140 m	4	Damery, Goyencourt	4,3 km
Chemin Blanc	Construit	150 m	5	Roye	4,5 km
Sucrerie	Instruction avec avis de l'AE	200 m	6	Fresnoy-lès-Roye, Gruny, Liancourt-la-Fosse	6,5 km
Bois des Cholletz	Construit	131 m	5	Conchy-les-Pots	6,9 km
Sablière	Construit	150 m	9	Davenescourt, Contoire-Hamel	7,1 km
Champs perdus II	Autorisé	186 m	3	Hangest-en-Santerre	7,3 km
Balâtre-Gruny-Marché	Construit	139 m	13	Balâtre, Gruny, Marché-Allouarde, Rethonvillers	8,0 km
Enertrag Santerre III	Autorisé	150 m	3	Fresnoy-lès-Roye	8,1 km
Champs perdus	Construit	150 m	4	Hangest-en-Santerre	8,1 km
Enertrag Santerre II	Construit	154 m	3	Liancourt-Fosse	8,3 km
Garaches	Autorisé	193 m	5	Assainvillers	8,5 km
Bois Madame	Autorisé	167 m	4	Méharicourt, Rouvroy-en-Santerre	9,0 km
Santerre Vents des Champs	Autorisé	125 m	4	Fouquescourt	9,3 km
Hayettes	Construit	190 m	3	Amy, Lassigny	9,4 km
Champ Serpette	Instruction avec avis de l'AE	150 m	8	Liancourt-Fosse, Hattencourt, Punchy	9,5 km
Bois Madame II	Autorisé	165 m	2	Fouquescourt - Méharicourt	9,6 km
Moulin à Cheval	Construit	125 m	4	Montdidier	9,8 km
Chilly-Fransart	Construit	125 m	8	Chilly, Fransart	9,9 km
Solette	Autorisé	150 m	4	Plessier-Rozainvillers	10,0 km
Frestoy	Instruction avec avis de l'AE	180 m	5	Frestoy-Vaux, Assainvillers	10,3 km
Falvieux	Autorisé	184 m	6	Billancourt, Biarre, Cressy-Omencourt, Solente	10,4 km
Le Quesnel	Autorisé	150 m	9	Le Quesnel	10,5 km
Hauts Prés	Construit	140 m	4	Avricourt, Candor	10,6 km
Hauts Prés	Construit	150 m	8	Avricourt, Candor, Ecuville	10,6 km
Santerre Energies	Construit	150 m	8	Hangest-en-Santerre, Le Plessiers-Rozainvillers, Mézières-en-Santerre	10,7 km
Luce	Autorisé	178 m	12	Caix, Cayeux-en-Santerre, Vrély	10,7 km

Balinot	Instruction avec avis de l'AE	165m	6	Frestoy-Vaux, Rubescourt	11,2 km
Rollot I Rollot II et Rollot III	Instruction avec avis de l'AE	165m	12	Mortemer, le Frestoy-Vaux, Rollot	11,3 km
Hauts Prés	Autorisé	150 m	3	Candor, Ecuville	11,4 km
Haute Borne Hallu-Punchy	Construit	150 m	2	Hallu, Punchy	11,5 km
Hauts de Saint Aubin	Autorisé	150 m	4	Le Plessiers-Rozainvillers	12,2 km
Hargicourt	Construit	120 m	8	Hargicourt	12,3 km
Enertrag Santerre I	Construit	145 m	6	Caix	12,4 km
Chemin Croisé	Instruction avec avis de l'AE	158.5	10	Maucourt, Chilly	12,6 km
Champ Chardon	Construit	146 m	5	Courcelles-Epayelles, Mortemer	13,0 km
Bois de la Hayette	Autorisé	151 m	8	Hargicourt, Aubvillers, Malpart, Braches	13,2 km
Plaines	Construit	150 m	6	Cressy-Omencourt	14,1 km
Haute Borne Hallu-Punchy	Autorisé	150 m	4	Hallu	14,2 km
Hautes Bornes	Construit	156 m	7	Billancourt, Breuil, Languevoisin-Quiquery	14,2 km
Terres de l'Abbaye	Autorisé	150 m	5	Moreuil	14,5 km
VC1 et VC2 La grande Sole	Construit	140 m	6	Vauvillers	14,8 km
Mont Aubin	Instruction avec avis de l'AE	165 m	6	Rocquencourt, Sérévillers	17,8 km
Rosières	Autorisé	150 m	7	Lihons, Vermandovillers	14,8 km
Petit arbre	Construit	140 m	5	Vauvillers, Herleville, Lihons	14,9 km
Champs feuillant	Construit	150 m	14	Welles-Pérennes, Ferrières, Royaucourt	15,6 km
Bois Briffaut	Autorisé	151 m	4	Chaulnes, Vermandovillers	15,7 km
Vents du Santerre	Autorisé	150 m	7	Framerville-Rainecourt, Herleville, Vauvillers, Lihons	16,3 km
Vauvillers 2	Construit	140 m	3	Framerville-Rainecourt, Herleville	16,5 km
Kerles	Construit	121 m	2	Vermandovillers, Chaulnes	16,7 km
Solerie	Construit	121 m	6	Pertain, Potte	16,9 km
Chêne Courteau	Autorisé	150 m	3	Thennes, Moreuil	17,2 km
Sole du Moulin-Vieux	Construit	150 m	5	Ablaincourt-Pressoir	17,3 km
Les Loups	Autorisé	150 m	5	Grécourt	17,8 km
Ablaincourt	Construit	180 m	10	Pertain, Marchépot, Ablaincourt-Pressoir, Hyencourt-le-Grand	17,9 km
Hombleux Energies	Autorisé	150 m	4	Hombleux	17,9 km
Champ Delcourt	Autorisé	127 m	8	Licourt, Saint-Christ-Briost	18,4 km
Voyennes	Construit	125 m	8	Voyennes, Rouy-le-Petit	18,5 km
Val de Noye	Construit	127 m	12	Louvrechy, Thory, Chirmont, Sourdon	18,6 km
Dix Nesloises	Construit	125 m	7	Epéancourt, Pargny, Morchain	19,1 km
Argilière	Construit	150 m	8	Rouvrel, Dommartin, Morisel	19,5 km
Hombleux II	Construit	140 m	4	Hombleux	19,5 km
Hombleux I	Construit	140 m	5	Hombleux	19,9 km

Sources: Observations terrain 2020, DREAL Hdf, thewindpower.net

Carte 28 : Contexte éolien sur le territoire d'étude



1.3.4 Mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement

Mesures de réduction :

Après les mesures d'évitement adoptées dans le choix de la variante (voir 1.3.3 supra), les mesures de réduction suivantes seront appliquées afin de réduire les impacts du projet, notamment sur l'avifaune et les chiroptères :

- Adapter le planning de travaux (pas de terrassement entre le 1^{er} mars et le 31 juillet) afin de limiter l'impact du projet sur les nichées d'oiseaux dans l'emprise du projet.
- Réduction des impacts en phase de construction vis-à-vis de l'avifaune, par la mise en place d'un suivi de chantier par un écologue.
- Réduire l'attractivité des abords des éoliennes pour les populations de rapaces par la réalisation d'un sol recouvert de calcaire concassé dans un rayon de 8 mètres autour des mâts. Ainsi, ces zones seront moins attractives pour les micromammifères et par là même pour les rapaces.
- Obturation des nacelles des aérogénérateurs afin de limiter l'intrusion des chiroptères.
- Eviter l'éclairage automatique des portes d'accès aux éoliennes afin de ne pas attirer les insectes et donc les chiroptères.
- Eviter le stockage de fumier, attractif pour les insectes, au niveau des aménagements (accès, plateforme). Des dispositions seront prévues dans les baux emphytéotiques et les conventions de servitudes.
- Arrêter les éoliennes lorsque la vitesse de vent est inférieure à la vitesse de vent de démarrage de la production électrique. Cette vitesse de rotation peut se révéler létale pour les chauves-souris.
- Mise en place d'un bridage de l'ensemble des éoliennes au cours des périodes d'activité des chiroptères.

Mesures de compensation :

Aucune mesure de compensation n'est prévue

Mesures d'accompagnement :

Les mesures d'accompagnement en faveur de la biodiversité sont également prévues :

- Installation de 10 nichoirs à Faucon Crécerelle situés à 1 km minimum du projet. L'installation de nichoir permet de favoriser la nidification avec un succès de reproduction moyen de 3,9 jeunes dans les nichoirs tandis qu'il est de 1,5 jeunes dans les arbres (*source* : <https://cdnfiles2.biolovision.net>).
- Création d'une ou plusieurs bandes enherbées dont le linéaire cumulé sera de 500 mètres maximum pour une largeur de 3 à 5 mètres. Ces bandes enherbées seront situées en dehors de l'aire d'étude immédiate et préférentiellement à plus d'un kilomètre de toutes éoliennes.
En plus d'être favorables aux rapaces en général, ces bandes enherbées favoriseront l'ensemble de l'avifaune en constituant un lieu de repos et de nourrissage et un territoire de nidification pour certaines espèces des milieux ouverts comme l'Alouette des champs et le Pipit farlouse. Les chiroptères peuvent également utiliser ces habitats riches en insectes pour chasser.
- Installation de dix gîtes artificiels à chiroptères au niveau des villages concernés par le projet. Ces aménagements sont recommandés par des associations de protection des chiroptères, à l'image de l'opération « Refuge pour les chauves-souris » conduite par l'association Picardie Nature.

La société Éoliennes des Althéas, s'est engagée à mettre en œuvre des mesures d'accompagnement pour l'amélioration du cadre de vie à hauteur de 24 000 € par éolienne sur les territoires communaux de Dancourt-Popincourt, de l'Échelle-Saint-Aurin et de Marquivillers.

1.3.5 Identification du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la société Eoliennes des Althéas. Créée dans l'exclusif but de construire et exploiter le parc éolien des Althéas. Cette société est filiale à 100% de la SAS H2air. Son siège social est situé 29 rue des Trois Cailloux 80000-Amiens

1.3.6 Capacité technique et financière du demandeur

Fondé à Amiens en 2008, H2air est un producteur d'électricité renouvelable indépendant. Le groupe se compose d'une société-mère, H2air, et de quatre filiales économiques dont H2air PX et H2air GT. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes d'un projet éolien ou solaire, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

La répartition des projets d'H2air, en mars 2021, en fonction de leur état d'avancement était la suivante : 250 MW en exploitation ; 250 MW en cours de construction ; 77,6 MW autorisés et 1,5 GW en développement

H2air dispose d'un bureau à Berlin depuis 2008 et de cinq agences de développement :

- Agence Nord à Amiens, depuis 2008 ;
- Agence Est à Nancy, depuis 2012 ;
- Agence Ouest à Tours, depuis 2015 ;
- Agence Sud, à Aix-en-Provence, depuis 2018 ;
- Agence Sud-Ouest à Toulouse, depuis 2019.

La société « Eoliennes des Althéas » est une société dédiée créée par la société H2air pour porter et exploiter le projet « Parc éolien des Althéas ».

Le but du développeur du projet, H2air, est d'amener cette société à être autoportante à l'aide de son projet éolien. Celui-ci assure la trésorerie nécessaire à la société « Eoliennes des Althéas » pour assumer ses responsabilités d'exploitant en sollicitant les prestations de services des experts qualifiés.

Un contrat de gestion couvrant tous les aspects techniques et administratifs de l'exploitation sera conclu avec la société H2air GT. Celle-ci est une société fille de H2air spécialisée dans ces domaines d'activité.

Afin de financer les coûts de réalisation du projet éolien des Althéas, H2air fera appel, pour environ 70% des coûts, à une banque spécialisée dans le financement de tels projets (telles que les branches financement de Natixis, de la BNP Paribas ou de banques étrangères telles que la HCOB, Bremer Landesbank etc.), qui accordera à la société Eoliennes des Althéas un prêt dit sans recours.

Le reste des coûts, soit environ 30%, sera apporté par le sponsor H2air et/ou un cercle restreint d'investisseurs.

Grâce à la réalisation de plus de 220 MW de projets éoliens entre 2014 fin 2021, le groupe H2air a une solidité financière lui permettant d'une part, de continuer à investir dans son portefeuille en développement et ainsi de pérenniser la croissance du groupe, et d'autre part, d'avoir les fonds nécessaires pour permettre la réalisation des projets.

Les flux de trésorerie dégagés par le Parc éolien des Althéas permettront de supporter, avec une marge confortable, les frais d'exploitation du parc et de respecter les engagements financiers pris auprès de la banque, c'est-à-dire le remboursement de la dette ainsi que le paiement des intérêts.

1.4 Avis de l'Autorité Environnementale

Le 27 juillet 2021, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu son avis n° 2021-5505

Le pétitionnaire a apporté ses réponses aux différentes remarques et demandes de compléments de la MRAe

Ces 2 documents sont consultables dans le dossier d'enquête.

1.5 Composition du dossier

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

Nom du document	N° dossier papier	N° dossier numérique	Nombre de pages
ADMINISTRATIF			
Arrêté préfectoral d'enquête			
Cerfa n°15964-1 Demande d'autorisation environnementale	1	1	29
Attestation de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale sur la plateforme du Service Public	2	2	1
Check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale unique d'une installation classée à destination des pétitionnaires	3	3	43
Description de la demande (version complétée)	4	4	75
Cerfa n° 14610-01 DGAC	5	5	7
Cerfa n° 16017-02 Aviation militaire	6	6.1 à 6.3	8
Certificat DEPOBIO	7	7	2
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE			
Note de présentation non technique (version complétée)	8	8	26
Résumé non technique de l'étude d'impact (version complétée)	9	9	38
Etude d'impact (version complétée)	10	10.1 à 10.2	427
Volet écologique (version complétée)	11	11.1 à 11.2	315
Volet paysager (version complétée)	12	12.1 à 12.9	427
Etude d'impact acoustique	13	13	37
Etude préalable des effets du projet sur l'économie agricole du territoire	14	14	71
Etude d'impact sur la base d'ULM à accès privé de Marquivillers (LF8053)	15	15	22
ETUDE DE DANGERS			
Résumé non technique de l'étude de dangers	16	16	18
Etude de dangers	17	17	70
PLANS			
Plan de situation (échelle 1/25000 ^{ème}) et plan d'ensemble (échelle 1/1000 ^{ème})	18	18	14

Enquête publique n° E22000127 / 80

Rapport du commissaire-enquêteur

Demande d'autorisation environnementale de la SAS éoliennes des Althéas en vue d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs sur les communes de Dancourt-Popincourt, L'échelle-Saint-Aurin et Marquivillers

Plan des abords (échelle 1/2500 ^{ème})	19	19	3
COMPLEMENTS			
Demande de compléments sur un dossier de demande d'autorisation environnementale	20	20	11
Lettre d'accompagnement au dossier de réponse à la demande de compléments	21	21	1
Document de réponse aux compléments	22	22	13
AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe)			
Avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France (n° MRAe 2021-5505)	23	23	15
Document de réponse à l'avis de la MRAe	24	24	24

Auteurs des études

Enviroscop	<ul style="list-style-type: none"> • Etude d'impact généraliste • Etude paysagère (modélisation et photomontages) • Etude de dangers • Plans réglementaires
Envol Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Etude Ecologique
Delhom Acoustique	<ul style="list-style-type: none"> • Etude Acoustique
Terralto	<ul style="list-style-type: none"> • Etude effets du projet sur l'économie agricole
CGX AERO	<ul style="list-style-type: none"> • Etude d'impact de l'implantation des éoliennes sur la base ULM à accès privé de Marquivillers (LF8053)

L'ensemble du dossier qui compte 1697 pages a été maintenu à la disposition du public en mairie de Dancourt-Popincourt, L'échelle-Saint-Aurin et Marquivillers ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Somme pendant toute la durée de l'enquête.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Organisation de l'enquête

Par décision n°E22000127/80 du 08 décembre 2022, Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur HELY Jean-Claude en qualité de Commissaire-enquêteur pour mener l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs sur le territoire de communes de Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin et Marquivillers, présentée par la SAS Eoliennes des Althéas.

J'ai retiré le dossier d'enquête et paraphé les registres d'enquête en préfecture le 13 décembre 2022.

Le 14 décembre 2022, le préfet de la Somme a pris un arrêté prescrivant l'enquête du jeudi 2 février au lundi 6 mars 2023, soit pendant 33 jours consécutifs.

Afin d'aborder les aspects techniques de l'enquête, une réunion d'organisation s'est déroulée le 11 janvier 2023 en mairie de Marquivillers en présence de :

Mme Martine VANSTEENKISTE maire de DANCOURT-POPINCOURT

M. Jérôme LE RÉVÉREND maire de MARQUIVILLERS

M. Jean-Marie CARRE maire de L'ECHELLE-SAINT-AURIN

Sté h2air : Mme Chloé BLAISE, MM. Benoit DURANT, Nicolas CLAIRET, Simon LEFEVRE

Jean-Claude HELY commissaire-enquêteur

Après cette réunion, nous avons effectué une visite des lieux d'implantation des éoliennes.

2.2 Publicité et information du public

Tous les affichages ont été réalisés quinze jours au moins avant de début de l'enquête et maintenus pendant toute la durée de celle-ci.

2.2.1 Insertion dans la presse

L'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux suivants (annexe 1) :

- Courrier Picard (Edition du 17/01/23 et du 07/02/23)
- Picardie La Gazette (Edition du 11 au 17/01/23 et du 1^{er} au 07/02/23)

2.2.2 Affichage en mairie

L'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête et de ses modalités a été affiché à l'extérieur des mairies de Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin et Marquivillers.

J'ai constaté que cet affichage était bien en place lors de mes différentes permanences.

L'avis a également été affiché dans les 38 mairies des communes comprises dans le rayon d'affichage défini par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980) :

Département de la Somme :

ANDECHY, ARMANCOURT, ARVILLERS, BECQUIGNY, BEUVRAIGNES, BOUCHOIR, BUS-LA-MESIERE, CARREPUIS, DAMERY, DAVENESCOURT, ERCHEs, ETELFAY, FAVEROLLES, FESCAMPS, FIGNIERES, FRESNOY-LES-ROYE, GOYENCOURT, GRIVILLERS, GRUNY, GUERBIGNY, LABOISSIERE-EN-SANTERRE, LAUCOURT, LIGNIERES, PARVILLERS-LE-QUESNOY, PIENNES-ONVILLERS, REMAUGIES, ROIGLISE, ROYE, SAINT-MARD, TILLOLOY, VERPILLIERES, VILLERS-LES-ROYE et WARSY

Département de l'Oise :

AMY, BOULOGNE-LA-GRASSE, CONCHY-LES-POTS et CRAPEAUMESNIL

Un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes doit être envoyé en préfecture pour justifier la réalité de cet affichage.

2.2.3 Affichage sur site

Dix-huit panneaux d'avis d'enquête publique ont été implantés sur les lieux de réalisation du projet ; 10 sur les axes passant et 8 sur les parcelles concernées par l'implantation d'une éolienne.

2.2.4 Site internet de la préfecture

L'avis d'enquête ainsi que le dossier d'enquête étaient également accessibles sur le site internet de la préfecture de la Somme à l'adresse suivante :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>.

Les affichages sur le site d'implantation, dans les mairies et sur le site internet de la préfecture ont fait l'objet d'un constat d'huissier à 3 reprises : le 17 janvier 2023 ; le 02 février 2023 et le 07 mars 2023.

2.2.5 Publicité complémentaire

Une lettre d'information sur l'enquête publique (annexe 2) a été distribuée par le pétitionnaire dans les boîtes aux lettres des trois communes d'implantation et d'Armancourt le 30 janvier 2023.

A l'initiative de la société H2air, l'enquête publique a fait l'objet d'une publicité complémentaire (annexe 3) dans les pages régionales du Courrier Picard (le 22 février et le 1^{er} mars 2023) et du Bonhomme Picard (les 1^{er} février, 8 février, 15 février et 22 février 2023)

2.3 Permanences du Commissaire-enquêteur

Conformément à l'article 6 de l'arrêté d'enquête, les permanences se sont déroulées aux dates suivantes :

En mairie de Dancourt-Popincourt

- Le mardi 7 février 2023 de 15 heures à 18 heures

En mairie de L'Echelle-Saint-Aurin

- Le samedi 25 février 2023 de 9 heures à 12 heures

En mairie de Marquivillers

- Le jeudi 2 février 2023 de 9 heures à 12 heures
- Le mercredi 15 février 2023 de 16 heures à 19 heures
- Le lundi 6 mars 2023 de 15 heures à 18 heures

Le dossier a été tenu à disposition du public dans les trois mairies aux jours et heures d'ouverture habituels.

2.4 Conditions d'accueil du public et climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

Dans chacune des mairies, le pétitionnaire avait mis à disposition un poste informatique avec la version numérique du dossier d'enquête sur clé USB ainsi que les panneaux qu'il avait utilisé lors des permanences d'information à destination du public en janvier 2023.

Toutes les conditions étaient donc réunies pour recevoir et renseigner au mieux le public.

Toutes les permanences se sont déroulées sans incident.

2.5 Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

Les maires de Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin et Marquivillers ont ouvert leur registre respectif.

Le 06 mars 2023, lors de la dernière permanence en mairie de Marquivillers, madame Vansteenkiste, maire de Dancourt-Popincourt et monsieur Carré, maire de L'Echelle-Saint-Aurin sont venus déposer leur registre. En fin de permanence, j'ai récupéré les trois registres que j'ai clos le soir même.

2.6 Procès verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse

J'ai remis le procès verbal des observations à Madame Blaise, dans les locaux de H2AIR à Amiens, le jeudi 09 mars 2023.

Le mémoire en réponse m'a été adressé par courrier électronique le 23 mars 2023.

2.7 Participation du public

Conformément à l'arrêté préfectoral, le public avait la possibilité de contribuer à l'enquête de 3 façons différentes :

- De manière traditionnelle, sur le registre ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête
- Par courrier électronique transmis à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

2.7.1 Bilan comptable des contributions

Date	Mairie	Nombre de personnes rencontrées	Contributions			
			Ecrites	Notes ou courriers	Courriels	Total
02/02/2023	MARQUIVILLERS	1				0
07/02/2023	DANCOURT-POPINCOURT	3	3	1		4
15/02/2023	MARQUIVILLERS	1	1			1
25/02/2023	L'ECHELLE-SAINT-AURIN	1	1			1
06/03/2023	MARQUIVILLERS	3	3	1		4
	Site dédié Préfecture				20	20
	TOTAL	9	8	2	20	30

2.7.2 Avis et délibérations des Collectivités territoriales et des communes

Au 27 mars 2023, les collectivités et communes suivantes ont transmis leur avis sur le projet. (annexe 4)

Collectivité / commune	Avis	Délibération	Favorable	Défavorable
Conseil Régional des Hauts de France	X			X
Laboissière-en-Santerre		X		X
Andechy		X		X
Fécamps		X		X
Etelfay		X		X
Communauté de communes du Grand Roye		X	X	
Dancourt-Popincourt		X	X	
L'Echelle-Saint-Aurin		X	X	
Marquivillers		X	X	
Armacourt		X	X	
TOTAL	1	9	5	5

Commentaire du commissaire-enquêteur : Les quatre communes les plus proches du projet (les 3 communes d'implantation et la commune d'Armacourt) ainsi que la communauté de communes du Grand Roye, à laquelle appartiennent ces quatre communes, ont délibéré en faveur du projet. J'estime donc que le projet bénéficie d'une très bonne acceptation sociale.

2.8 Transmission du rapport

J'ai déposé, la version papier de mon rapport et de mes conclusions motivées ainsi que les trois registres d'enquête et l'ensemble des observations courrier, notes et courriels annexés, à la préfecture de la Somme le mardi 4 avril 2023. La version électronique du rapport et des conclusions a été transmise à la même date ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire.

Conformément aux nouvelles instructions, j'ai adressé la version électronique du rapport, des conclusions motivées et du mémoire en réponse du pétitionnaire au tribunal administratif d'Amiens le 4 avril 2023.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Chaque observation est identifiée par un index suivi d'un n° d'ordre.

Définition des index :

1^{ère} lettre **O**=Observation ; **D**=Délibération

2^{ème} lettre **E**= écrite sur le registre, **C**=Courrier annexé au registre, **@**= courriel ;

3^{ème} lettre **M**= MARQUIVILLERS, **D**= DANCOURT-POPINCOURT, **L**= L'ECHELLE-SAINT-AURIN

3.1 Observations sur registres, notes, courriers et courriels

Index	Intervenant	Observation	Thème
OED01	M. Bruno SOULLIER	Le 7 février 2023 Je suis favorable au projet éolien présenté qui respecte une distance plus importante que la législation par rapport aux habitations. Par ailleurs, je trouve intéressant de redonner du sens à l'histoire de notre région terre de cathédrales mais aussi des moulins à vent qui servaient de point de repère à nos anciens qui n'avaient pas de GPS !...	Distance aux habitations
OED02	Mme SOULLIER	Le 7 février 2023 Je suis favorable au projet éolien d'autant que son impact sur la faune et la flore est pris en compte et est de faible degré sur ce projet. La distance entre les éoliennes et les habitations est respectée.	Distance aux habitations
OED03	M. PARIS	Le 7 février 2023 Le démantèlement coûte combien ? L'argent mis en « compte » suffira-t-il à couvrir les frais ? Une partie de Marquivillers et L'Echelle est interdite aux poids lourds et interdite à l'accès chantier « sens unique » comment se fait-il que les véhicules passent ? Rappel du code de la route ! rappel aussi de vitesse. Il y a déjà beaucoup d'éoliennes dans notre secteur. Beaucoup ne tourne pas (au ralenti pour le roulement) pourquoi ? Le paysage est dénaturé et les animaux sont dérangés. Je reste à Marquivillers, de ma fenêtre je ne vois que des éoliennes ou des points rouges partout. La vue n'est pas agréable.	Démantèlement Accès au parc Encerclement et saturation visuelle
OCD01	Région Hauts-de-France	Courrier annexé au registre le 7 février 2023 Monsieur le Commissaire enquêteur, Alors qu'elle représente à peine 6% du territoire national, la Région Hauts-de-France recense à elle seule 28% de la production éolienne installée dans notre pays. La surconcentration de parcs et mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérables encerclements des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale. Forte de ce constat, notre collectivité a très clairement pris position contre le développement de l'éolien industriel. En effet, le 28 juin 2018, en adoptant sa stratégie concernant le mix énergétique régional, la Région a confirmé sa volonté d'encourager le développement d'autres EnR que l'éolien ; telles les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et la méthanisation. Cette position du Conseil régional de soutenir de nouvelles énergies décarbonées qui viendront en appui de notre parc électronucléaire vise en premier lieu à protéger les habitants et les territoires des Hauts-de-France du déploiement non-maitrisée de l'éolien. Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil	Encerclement et saturation visuelle

		<p>régional à la réalisation du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin et Marquivillers.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.</p> <p>Bien cordialement Xavier BERTRAND</p>	
OED04	Mme Martine VANSTEENKISTE (maire de Dancourt-Popincourt)	<p>Le 6 mars 2023</p> <p>Suite au Conseil Municipal du 13 février dernier approuvant le projet éolien les Althéas (délibération D2023-08), Madame le maire fait remonter les observations de M. SNOY-DUPUY Pierre-Philippe, conseiller municipal, qui demande à ce que les chemins empruntés, pour le projet, soient rebornés ; mais aussi que le déroulement des travaux se passe au mieux et surtout que les entreprises respectent le cahier des charges.</p> <p>M. DREUE Hervé, habitant et agriculteur retraité de Dancourt-Popincourt, a fait la demande avec instance auprès de Mme le maire, sans l'inscrire sur le registre, pour que les chemins utilisés soient également bornés.</p> <p>Mme le maire souhaite l'avis du Conseil Municipal pour le choix des projets à définir dans le cadre des mesures d'accompagnements financières d'H2air. Une fois les projets établis, la commune ne manquera pas de revenir vers H2air.</p>	<p>Accès au parc</p> <p>Accès au parc</p> <p>Mesures d'accompagnement</p>
OED05	Mme Martine VANSTEENKISTE (maire de Dancourt-Popincourt)	<p>Le 06 mars 2023</p> <p>Dans les mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux sur les 2 églises • Mise en accessibilité de l'église de Dancourt-Popincourt • Du cimetière de Popincourt • Reprise des tombes dans les cimetières • Aide pour le remplacement de l'éclairage public 	Mesures d'accompagnement
OEL01	M. Pierre GOUSSEN (maire de Grivillers)	<p>Le 25 février 2023</p> <p>Mairie de Grivillers</p> <p>Non au parc éolien</p>	
OEL02	M. Jean-Marie CARRE maire de L'Echelle-Saint-Aurin	<p>Le 25 février 2023</p> <p>En mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'effacement des réseaux • Travaux sur le pont Saint Aurin • Renforcement du chemin d'accès à E5 jusqu'à L'Echelle pour accéder pour les travaux d'Armancourt et de L'Echelle-Saint-Aurin 	Mesures d'accompagnement
OEM01	M. DREUE Hervé Dancourt-Popincourt	<p>Le 15 février 2023</p> <p>L'extension du parc des Tulipes est démesurée. Sur Dancourt, l'emprise est hors norme chez DREUE, 60 ares soit le double des Tulipes ou est la loi zéro artificialisation de 2021 ? Oui pour des éoliennes en bordure de champs, pas avec des chemins de 340 m sans compter la plateforme.</p> <p>De plus, aucune étude hydrologique n'est prévue à ce jour. Le projet initial a montré d'énormes lacunes sur la gestion de l'eau non résolue par l'opérateur ni par la commune.</p> <p>De plus, le taux d'occupation visuel est atteint. Il y a certainement sur le territoire des zones vierges sans contrainte de gaz, de haies ou de proximité d'autres éoliennes pour accueillir ce projet. Je souhaite une répartition harmonieuse des parcs éoliens.</p>	<p>Emprise</p> <p>Ruissellement</p> <p>Encerclement et saturation visuelle</p>
OEM02	M. DECEUNYCK Michel	<p>Le 6 mars 2023</p> <p>Les mesures d'accompagnement pourraient servir à traiter la surface plancher de la dalle béton qui supporte les cloches de l'église de Marquivillers.</p>	Mesures d'accompagnement

OEM03	M. Louis FREMONT	Le 6 mars 2023 Eolienne E5 : Je préférerais en bordure de chemin ; en effet AE95 + AE96 + AE97 appartiennent à la même famille très arrangeante ☐ donc le dossier est facilement modifiable. Merci pour votre bon sens.	Emprise
OEM04	M. Benoit MASSCHELEIN	Le 6 mars 2023 Je demande de décaler E2 de 10 mètres vers les parcelles AC1 et AC2 et de la rapprocher du chemin rural de la Motte pour limiter l'emprise et permettre le passage de la rampe d'irrigation. Si aucune modification, je suis contre l'implantation de l'éolienne.	Emprise
DCM01	Commune d'Etelfay	Délibération annexée au registre de Marquivillers le 6 mars 2023. Avis défavorable Motivations de la décision émise par le Conseil municipal : Parc éolien Dancourt-popincourt, L'Echelle St Aurin et Marquivillers 1. Pollution visuelle : trop d'éoliennes dans un périmètre restreint, d'où une sensation d'encerclement, surtout la nuit. 2. Pollution sonore : le bruit incessant et lancinant des pales. 3. Pollution des sols : les tonnes de béton injectées, est-ce bien écologique ? 4. Risque d'accident/incident, certes infime : exemple d'une pale qui se décroche d'un mât. 5. Prix de l'électricité qui ne cesse d'augmenter : à qui profite le bénéfice de la production d'énergie par les éoliennes ? Quelques conséquences : Chez les humains et les animaux. <ul style="list-style-type: none"> • Des troubles du comportement, des troubles psychiques et de santé. • Des risques d'acouphènes. • Des insomnies. • Des effets stroboscopiques. • Destruction de la biodiversité. • Pas ou peu de concertation avec les sociétés de chasse, entre autres. • Constat de baisse de certaines espèces, de passages d'oiseaux migrateurs. • Dans le dossier consultable sur le site « Enquetes-publiques-et-decisions », il est fait état de décisions aléatoires prises selon des constats à des instants « T ». Il s'agit plus de spéculations que de préventions réelles. • Quel impact de toutes les lumières rouges et blanches, la nuit, sur la faune nocturne ? Des paysages défigurés. <ul style="list-style-type: none"> • La campagne perd de sa diversité ; quel que soit le côté où l'on se tourne, les éoliennes impactent le visuel ; pour rappel, 30% des mâts sont implantés sur 6% du territoire national que représente les Hauts de France. Notre Région est plus que saturée. • 7 éoliennes de plus vont encore aggraver le phénomène, quoi qu'en disent les promoteurs, d'autant que le nombre de mâts sur et vers ROYE est très important ! 	Encerclement et saturation visuelle Prix de l'électricité

		<p>Imperméabilisation du sous-sol, par l'injection de béton, la construction de socles entre autres, alors qu'aujourd'hui le dérèglement climatique impacte les nappes phréatiques et les périodes de sécheresse sont et seront de plus en plus importantes.</p> <p>Ces implantations sont exclues des ZAN, ce qui est illogique ! Dévalorisation des biens mobiliers et/ou immobiliers, en cas de vente.</p> <p>Des difficultés pour capter les réseaux internet et de télévision.</p> <p>En conclusion, l'aspect financier l'emporterait-il sur l'aspect écologique de chaque projet ?</p> <p>Les aides aux communes, ne sont-elles que miroirs aux alouettes ? La carotte et le bâton ?</p> <p>Et pour finir, quel poids l'avis des communes peut-il avoir puisque les projets initialement retoqués par la Préfecture sont ensuite validés par la Cour d'Appel ?</p>	
O@01	Région Hauts-de-France	<p>Le 2 février 2023</p> <p>Doublon du courrier OCD01</p>	
O@02	GECITEC	<p>Le 9 février 2023</p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique pour le projet éolien sur les communes de DANCOURTPOPINCOURT, de l'ÉCHELLE-SAINT-AURIN et de MARQUIVILLERS (80), je vous confirme l'intérêt que nous portons à la construction de ce parc éolien. Ces marchés engendrent, pour la société Gécitec, une quote-part du chiffre d'affaires de 12M€ qui fait travailler 3 équipes de 4 personnes + un chef de chantier et un conducteur de travaux à plein temps pendant une année.</p> <p>Ces personnes étant des salariés embauchés « Gécitec », ceux-là génèrent le paiement d'impôts, de taxes et des contributions sociales entrant dans l'économie de la France.</p> <p>En plus de l'investissement économique pour notre société, cela contribue à une réduction de consommation des énergies fossiles.</p>	Emploi
O@03	COLAS	<p>Le 13 février 2023</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Somme.</p> <p>Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.</p> <p>Cordialement,</p>	Emploi
O@04	GEOLYS	<p><i>Le 14 février 2023 courriel 4 sans texte</i></p>	
O@05	Anonyme	<p>Le 21 février 2023</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Ce projet de production électrique d'origine éolienne participera à la croissance verte, tout en générant des bénéfices (environnementaux, énergétiques, financiers, etc.).</p> <p>Ainsi, par le présent courriel, notre cabinet de Géomètres-Experts souhaite vous faire part de son intérêt pour ce projet d'extension porté par la société Éoliennes des Althéas.</p> <p>En effet, si ce projet venait à se concrétiser, notre entreprise serait susceptible de réaliser : des levées topographiques, des travaux fonciers de bornage, des divisions cadastrales, et des contrôles durant le montage des sept éoliennes.</p> <p>À titre informatif, ces différentes missions représenteraient environ 30 jours de travail pour 4 collaborateurs de nos agences</p>	Emploi

		situées dans ce même département. Au-delà de l'intérêt économique d'un tel projet pour notre structure, nos équipes participeront également activement à l'économie locale (hôtellerie, restauration, etc.). Me tenant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Cordialement,	
O@06	Commune de Laboissière-en-Santerre	Le 22 février 2023 Délibération du Conseil Municipal : Avis défavorable	
O@07	Commune d'Andechy	Le 28 février 2023 Délibération du Conseil Municipal : Avis défavorable	
O@08	Commune de Marquivillers	Le 28 février 2023 Délibération du Conseil Municipal : Avis favorable	
O@09	Commune de Fécamp	Le 2 mars 2023 Délibération du Conseil Municipal : Avis défavorable	
O@10	Anonyme	Le 5 mars 2023 Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur, Habitante de Bus la Mésière, nous assistons depuis quelques années à une occupation de notre territoire par des éoliennes au mépris de l'ensemble de la population locale. Toujours plus hauts, les mats atteignent des sommets 186 m alors que l'encerclement et l'écrasement sont sans cesse dénoncés. Je suis opposée à la destruction de mon environnement, ces éoliennes sont néfastes pour la biodiversité, les nuisances sonores sont importantes, nos habitations seront dépréciées et l'électricité est toujours plus cher. Je demande un moratoire sur l'implantation des éoliennes dans la région des Hauts de France. Cordialement	Encerclement et saturation visuelle Prix de l'électricité
O@11	Anonyme	Le 6 mars 2023 Monsieur le commissaire enquêteur L'espace autour de ROYE MONTDIDIER est déjà particulièrement SATURÉ par plusieurs centaines d'EOLIENNES et si les premières avaient une hauteur de 120 m, maintenant concernant le projet cité elles s'ELEVENT à plus de 180 m sol. L'impact visuel et l'impact sonore deviennent particulièrement NÉFASTES et ce d'autant que la distanciation des habitations reste à 500 m !!!! Non non non TROP C'EST TROP stop à l'éolien dans nos jardins et cadre de vie. Merci Je suis résident à MONTDIDIER	Encerclement et saturation visuelle
O@12	M. Laurent BALEINE Président de l'association Vent debout en Santerre	Le 6 mars 2023 Monsieur le Commissaire-enquêteur, Vous voudrez bien trouver ci-joint notre contribution à l'enquête publique « parc Éoliennes les Althéas Dancourt-Popincourt_l'Echelle-saint-Aurin et Marquivillers ». Nous sommes défavorables à l'extension du parc des Tulipes, qui le porterait à 17 éoliennes, dans une zone déjà totalement saturée. La concentration des nuisances rendrait la zone littéralement inhabitable, sauf par des personnes défavorisées économiquement ou qui n'auront pas le choix. Vous souhaitant bonne réception nous vous présentons nos respects. Projet Éoliennes des Althéas Avis de la MRAE n° 2021-5505 *le dossier présenté par l'opérateur et l'avis de la MRAE sous-	Encerclement et saturation visuelle

	<p>estiment gravement les impacts cumulés, en particulier l'encerclement et la saturation visuelle des communes concernées.</p> <p>La MRAE en page 5/15 présente la carte d'implantation des parcs éoliens autour du projet tirée du « volet paysager, page 26 ». Elle indique que dans un rayon de 20 kms, il y a 70 parcs éoliens construits, autorisés et en instruction. Ceci représente environ 350 éoliennes, ce qui en fait déjà l'une des 2 zones françaises les plus denses. Pour autant ces chiffres sont inférieurs à la réalité.</p> <p>Malheureusement, on note que cette carte réalisée début 2021 sous-estime le nombre d'éoliennes construites, autorisées, en projet et ayant fait l'objet d'un avis de la MRAE.</p> <p>En effet, depuis cette date, plusieurs autorisations ont été accordées, y compris dans le cercle de 6 kilomètres autour du futur parc, pour des parcs qui n'apparaissent pas du tout sur la carte précitée, dans aucune des catégories. Un exemple : le parc de Laboissières en Santerre-Lignes, le Bois Masson, 6 aérogénérateurs de 150m, qui a été autorisé depuis.</p> <p>D'autres parcs apparaissant comme en instruction, comme les parcs Rollot I, II et III, ont été autorisés depuis (voir infra).</p> <p>On note également l'absence toujours dans le premier cercle, à 4 kilomètres du futur parc, du projet de parc éolien de Piennes Onvillers, pour 5 aérogénérateurs, qui avait déjà fait l'objet d'un avis de la MRAE et qui fait maintenant l'objet d'un contentieux devant la CAAD suite au refus d'autorisation du préfet.</p> <p>Considérant la position tenue par la CAAD dans le contentieux de Lignières-Laboissière, il est probable que la CAAD casse l'arrêt du préfet et autorise ce parc.</p> <p>Or les parcs de Laboissière-Lignères et de Piennes Onvillers ont un impact très important sur le projet de parc éolien les Althéas car ils termineront d'encercler totalement les communes d'implantation de ce nouveau parc. En effet les parcs de Lignères-Laboissière et de Pienne-Onvillers se positionnent tout près, au sud-ouest du parc les Althéas, bouchant totalement cet espace de respiration. La vue de la carte permet donc de voir facilement que l'encerclement et la saturation visuelle seront complets.</p> <p>Nous ne citons ici qu'une partie des parcs qui ne sont pas pris en compte dans l'étude, la liste est longue : Extensions à proximité d'Erches et Warsy (enquête publique récente), parc d'Ayancourt en instruction etc.</p> <p>En conclusion sur ce point, la carte du volet paysager p 26 est fausse.</p> <p>D'une part, elle présente un espace ouvert et sans éoliennes au sud-ouest et d'autre part elle ne prend pas en compte un nombre important de parcs qui ont été autorisés ou sont en instruction ou font l'objet d'un contentieux, et qui sont dans les abords immédiats du futur parc. L'étude sous-estime donc gravement la saturation et l'encerclement des communes concernées par l'implantation mais aussi des communes proches comme Laboissière, Lignères etc (cf avis MRAE p9/15 « saturation visuelle des éoliennes »). Ceci a un impact fort sur plusieurs domaines clé de l'étude, en particulier dans ses effets cumulatifs : saturation et encerclement, risques pour l'avifaune et les chiroptères, bruit etc.</p> <p>Références, parcs autorisés : décisions CAAD (Cour d'appel administrative de Douai) Laboissière en Santerre et Lignères, parc du Moulin Distance du parc Les Althéas : 3 600 mètres</p>	Contexte éolien
--	---	-----------------

		<p>Parc de 6 aérogénérateurs d'une hauteur de 150 mètres en bout de pale. Décision de la CAAD du 7 décembre 2021 et Autorisation par arrêté préfectoral du 23 mai 2022. Rollot, Ferme éolienne du Bois Masson, Distance du parc les Althéas : 10 000 mètres. Décision d'autorisation par la CAAD du 6 octobre 2022 de 3 aérogénérateurs (E2, E3, E8) de 165 mètres de haut. Parc éolien de l'Equinville, Décision de la CAAD en formation le 3,6 octobre 2022, d'autoriser 1 aérogénérateur De 165 mètres de haut.</p> <p>Parc en contentieux Piennes-Onvillers Opérateur VSB, 5 aérogénérateurs de 150 mètres, distance du parc les Althéas, 4 500m. Autorisation environnementale refusée par le préfet mais contentieux en cours devant la CAAD pour faire annuler cette décision.</p> <p>*L'implantation est incohérente La hauteur de 186 mètres des 7 nouvelles éoliennes serait nettement supérieure à celle des 10 éoliennes installées de 153 mètres et l'alignement ne serait pas respecté, augmentant l'effet visuel d'incohérence et de dysharmonie dans le paysage. Il est aussi à noter que les gardes au sol sont différentes selon les éoliennes (30 mètres et 43,4 mètres), ce qui renforcerait l'effet visuel d'incohérence et la perturbation. Ces remarques sont particulièrement à prendre en ligne de compte eu égard à l'implantation de ces nouvelles éoliennes qui ne seraient pas groupées mais dispersées en 3 lieux totalement distincts. L'effet visuel en sera fortement augmenté (voir p54 de l'étude d'impact). Les éoliennes seraient installées en 3 groupes distincts, géographiquement disjoints : E1 à E4 au nord de Marquivillers, très proches de la lisière des boisements ; l'éolienne E5 au sud de l'Échelle Saint-Aurin ; et les éoliennes E6 et E7 totalement isolées, à l'est d'Armancourt. Il apparaît clairement que les implantations ne sont en aucun cas un parc cohérent, mais une densification systématique du parc des Tulipes existant, lui-même composé de deux groupes distincts de 5 éoliennes chacun. En « bouchant les trous » pour optimiser financièrement le rendement du parc des Tulipes, H2air constitue un immense ensemble de 17 éoliennes de 2 hauteurs différentes, sans qu'un plan cohérent ait été soumis à l'origine du parc des Tulipes à l'enquête publique en 2016, ni que les effets cumulés de l'implantation des 17 éoliennes n'ait été étudié et soumis à examen. Nous regrettons vivement que l'on ait ainsi trompé le public et les élus.</p> <p>*La biodiversité est menacée : Le secteur géographique comprend de nombreuses haies et boisements qui sont autant de réservoirs de biodiversité, essentiels à l'équilibre de l'écosystème de l'avifaune et des chiroptères. « Concernant la biodiversité, le projet s'implante sur un secteur à enjeux, très forts pour les chauves-souris, dont au moins onze espèces ont été inventoriées, et pour les oiseaux avec la présence de 95 espèces inventoriées dans l'aire d'étude immédiate. Or, les éoliennes sont placées dans des espaces utilisés par les chauves-souris et les oiseaux présentant une sensibilité élevée ou très élevée à l'éolien ».</p>	<p>Cohérence avec parc des Tulipes</p>
--	--	---	--

		<p>Bien que les éoliennes soient implantées à 200 mètres des bois et haies des zones importantes, la densité du parc avec ses 17 éoliennes n'a pas été appréhendée dans la plénitude de ses effets cumulés sur la biodiversité.</p> <p>Enfin sur ce point, la MRAE note en p14/15 dans :</p> <p>« Concernant l'analyse des effets cumulés » que l'opérateur dans son dossier « Il est estimé que le fonctionnement futur du parc éolien des Althéas n'impliquera pas d'effets ». Or l'analyse est biaisée à la base car elle sous-estime gravement le nombre de parcs éoliens y compris dans l'environnement immédiat du futur parc les Althéas.</p> <p>Les effets cumulés ne sont donc pas pris en compte de manière satisfaisante.</p> <p>*Le bruit serait insupportable pour les riverains</p> <p>« l'étude d'impact montre un risque de dépassement des seuils réglementaires en période nocturne. Un plan de bridage et un suivi sont proposés ».</p> <p>Pour autant, il apparaît clairement que le bridage resterait totalement à la discrétion de l'opérateur, la puissance publique n'ayant pas les moyens humains de mesure et de contrôle systématiques. Par ailleurs, la puissance publique peut aussi exonérer l'opérateur de tout bridage comme cela a été le cas dans les derniers mois au motif que la France avait besoin d'électricité. Ces mesures ont été prises en urgence et au détriment des populations locales, sans aucun débat public. A cette occasion, des membres de la Fédération de l'Énergie Éolienne (FEE, regroupant les acteurs économiques de la filière éolienne) ont indiqué que le bridage d'une manière générale n'est pas justifié, ce qui reflète la position de toute la filière. Elle démontre là qu'elle mènera toutes les actions pour ne pas le mettre en oeuvre ou obtenir les exonérations pour tout motif. On voit par ces exemples que le plan de bridage ne garantit en aucune manière que les populations locales ne seront pas impactées par le bruit du parc de 17 éoliennes.</p> <p>En réalité, ces communes seront inhabitables, sauf par des personnes déjà installées et à revenus faibles. On voit par là que se sont les populations rurales qui payent cher le prix de l'implantation des parcs éoliens.</p>	Bruit et bridage
O@13	Anonyme	<p>bonjour monsieur le commissaire enquêteur</p> <p>je suis un habitant d'ASSAINVILLERS , avec sur le secteur de nombreuses vues sur ces machines . et encore bien d'autres a venir ! je vais souvent sur le marais de L'ECHELLE ST AURIN ,sur la propriété de ma mère pour faire le plein de nature ! mais malheureusement perturbé par des éoliennes bruyantes trop près de cette vallée, très riche en faune et flore et voila un autre projet dans ce même secteur !</p> <p>a quoi servent ces enquêtes ?</p> <p>les avis des riverains, du commissaire et du préfet sont rarement retenus ! sur quels critères les recours sont ils jugés !</p> <p>JE SUIS CONTRE CE PROJET</p> <p>bien cordialement à vous</p>	Encerclement et saturation visuelle
O@14	Anonyme	<p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>Habitante de la commune de BUS LA MESIERE, je suis opposée à l'installation d'éoliennes à Dancourt-Popincourt, l'Echelle-saint-Aurin et Marquivillers car :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elles seront situées juste en face de ma maison d'où je vois déjà celles qui sont au nord de Marquivillers (d'une façon générale, nous sommes déjà saturés visuellement par celles qui existent) et en outre elles atteindront 186 mètres de hauteur ce qui est énorme ; cela diminue évidemment le prix 	Encerclement et saturation visuelle

		<p>de ma maison !</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ces 43,8 MWh installés ne produiront, compte tenu des jours sans ou avec peu de vent, que 105GWh/an, c'est-à-dire 27,4% de la puissance installée. Le complément sur un an, soit 279 GWh devront être produits par des centrales thermiques : ces éoliennes renforcent donc notre dépendance au gaz et au charbon – qui plus est étrangers : elles sont absolument ANTI-ÉCOLOGIQUES ! • L'impact sur les oiseaux est déjà flagrant dans la zone du Grand Roye, • Elles sont néfastes à la biodiversité, et notamment aux différentes espèces de chauves-souris protégées : ces éoliennes sont, sur ce plan aussi, ANTI-ÉCOLOGIQUES. • Elles réduiront encore les superficies cultivables à un moment où notre souveraineté alimentaire est menacée ! • Les nuisances sonores qu'elles vont engendrer sont importantes, • L'impact sur l'environnement est énorme : Milliers de tonnes de béton dans le sol rendant, à long terme, le terrain impropre à la culture, les 69 000 € d'indemnisation pour leur destruction étant très inférieur au coût réel (de l'ordre de 400 000 €), • Le coût pour les usagers : les profits des exploitants d'éoliennes sont subventionnés par des taxes énormes (TCFE + CSPE : 31,7 % s'ajoutant au prix de base du kWh), supportées par les consommateurs d'électricité, <p>Je vous remercie de bien vouloir en tenir compte dans le cadre de votre enquête. Cordialement</p>	<p>Efficacité de l'éolien</p> <p>Emprise</p> <p>Démantèlement</p> <p>Prix de l'électricité</p>
O@15	Anonyme	<p>Monsieur le Commissaire Enquêteur, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous, ma participation à cette enquête publique « Les Altheas »</p> <p>Ce projet concerne 7 éoliennes supplémentaires sur notre territoire. Le département de la Somme, représente 1% du territoire de notre hexagone et concentre déjà 6% des implantations nationales avant même cette réalisation. Trop, c'est trop, Nos campagnes sont déjà suffisamment défigurées et industrialisées.</p> <p>Notre Président de la République a reconnu cette saturation dans son discours de Belfort et a souhaité que pour l'intérêt public d'autres territoires participent à cet effort national! Merci de l'aider à respecter ses recommandations.</p> <p>Monsieur le Commissaire Enquêteur vous menez actuellement cette enquête publique qui est l'un des signes forts d'une démarche démocratique et citoyenne.</p> <p>Les élus qui sont à l'origine de la profusion anarchique de ces parcs n'ont pas été choisis par mes concitoyens pour un tel programme et surtout ces mêmes responsables n'ont pas consulté leur population!</p> <p>Ce déni démocratique, ce viol de notre intimité par la destruction de notre cadre de vie, constitue un point très inquiétant et négatif pour notre mieux vivre ensemble et l'organisation de la Cité à l'avenir.</p> <p>J'émet donc un avis défavorable pour ce projet (et les autres menés dans ces conditions).</p> <p>À noter mon lieu d'habitation très proche de ce projet.</p> <p>Bien respectueusement à vous.</p> <p>80500 Piennes-Onvillers</p>	<p>Encerclement et saturation visuelle</p>
O@16	Anonyme	<p>Monsieur le commissaire enquêteur, J'ai eu connaissance du projet d'installation de 7 éoliennes supplémentaires à Dancourt-Popincourt, l'Echelle-saint-Aurin et</p>	

		<p>Marquivillers. Comment peut-on encore installer des éoliennes dans la Somme qui n'en compte pas moins de 1 900 sur un total de 5 300 dans les Hauts de France et environ 8 000 pour toute la France, alors qu'il n'y a pas plus anti-écologique ni plus coûteux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pas d'éolienne sans devoir démarrer des centrales à gaz, voire à fuel, voire à charbon dès que le vent est un peu faible ou un peu fort (l'hiver nous sommes pollués par les centrales à charbon de l'Allemagne qui avait choisi de supprimer ses centrales nucléaires !) Et pas qu'un peu : pour le projet objet de l'enquête (43,8 MW installés – 105 GWh/an produits), il faudra faire produire 279 GWh par des centrales à gaz ou à fuel ou à charbon – bonjour l'écologie ! • à BUS LA MESIERE, à l'étage de la maison, que d'affreuses éoliennes à 360°, qui en plus clignotent toute la nuit - c'est insupportable et les oiseaux de nuit qui n'ont pas encore été tués par les pales disparaissent à cause de la lumière nocturne ! • à BUS LA MESIERE toujours, les passereaux qui peuplaient nos jardins ont disparu depuis que les éoliennes se sont multipliées, • et qui enlèvera les tonnes de béton qui affleurent à 1 mètre de la surface du sol et, progressivement, libéreront leurs poisons dans le sol ? Sans compter toute la pollution due à la fabrication du béton ? • Et puis j'en ai par-dessus la tête de payer sur chaque facture d'électricité des taxes colossales qui servent à financer ce machin anti-écologique ; • Pour couronner le tout, nous allons progressivement voir s'effondrer le prix de nos maisons ! Notamment la mienne, qui est juste en face des éoliennes E1 à E5 du projet en cours d'enquête <p>Alors merci de noter mon opposition farouche à tous ces projets.</p>	<p>Encerclement et saturation visuelle</p> <p>Efficacité de l'éolien</p> <p>Démantèlement</p> <p>Prix de l'électricité</p>
O@17	Anonyme	<p>Monsieur le commissaire enquêteur, Habitant de Remaugies, commune située à quelques km du parc éolien, je dis NON à ce projet. Nous sommes cernés par les éoliennes. De jour, c'est moche, mais de nuit, c'est angoissant de voir l'horizon clignoter en rouge et blanc. Sans parler de la dépréciation de nos propriétés et des impacts néfastes sur les oiseaux et chauve-souris. Bien à vous 80500 Remaugies</p>	Encerclement et saturation visuelle
O@18	Anonyme	<p>Enquête publique parc éolien Dancourt-Popincourt_l'Echelle-saint-Aurin et Marquivillers Monsieur le commissaire enquêteur, Habitante de Remaugies, 80500, je me sens cernée de toutes parts par ces éoliennes qui poussent plus vite que les cultures environnantes. Le soir alentour nous ne voyons plus que des points rouges. *Notre beau plateau du Santerre est saturé. Stop, Monsieur le commissaire, cela suffit ! Je suis contre ce projet. Cordialement</p>	Encerclement et saturation visuelle
O@19	Anonyme	<p>Bonsoir, Je suis contre ce projet qui se trouve encore à moins de 15 km à vol d'oiseau de mon domicile. Ma commune de Frestoy Vaux n'est déjà concernée que par seulement 3 projets!!! Mais à quoi sert de répondre à une enquête publique qui nous</p>	

		<p>concerne en tout premier lieu électeurs, alors que les refus de projet passe au tribunal de Douai et sont acceptés? Et Pourquoi ne tient-on pas compte à ce jour, des avis négatifs des préfets? Les hauts de France ont assez donné! Une région, une population sacrifiée.... Quel avenir pour nos enfants et qui va retirer ce béton? nos agriculteurs en difficultés, ou encore nous avec nos impôts, alors que cela ne nous apporte aucune économie (factures électricités). Seulement des nuisances sonores, visuelles, financières et que va devenir notre faune et flore dans notre belle Région des Hauts de France. Tous les jours, je me ravie du paysage qui m'est offert et qui va changer sans nul doute. Si j'avais le temps, je vous transmettrais quelques photos de mon environnement. Cette Région a assez donné</p>	Démantèlement
O@20	Anonyme	<p>Bonjour Complètement démunie face à cette vague d'éoliennes, les avis d'enquêtes sont balayés par le tribunal de Douai et tous les parcs sont validés malgré des avis défavorables de la préfecture ou de la MRAE, nous sommes une région sacrifiée. Les enquêteurs publics parlent sur les différentes enquêtes (et dieu sait qu'il y en a en perdre son latin) de saturation avec un encerclement à 360°. c'est à en rire, il suffit de sortir dans votre cours pour voir les mâts ou les lumières le soir actuellement. A qui cela profite t'il vraiment ? Notre région a suffisamment contribué je pense, et il y a d'autres alternatives bien meilleures pour l'environnement et les habitants de la région. Mais je pense que mon avis ne contribue en rien comme tous les autres actuellement. Habitant de la commune de Le Frestoy Vaux, je vois des projets fleurir partout dans les communes alentours, dans les prochaines années il y aura plus d'éoliennes que de puces sur le dos d'un chien. les tonnes de béton pour les socles et j'en passe, l'argent prévaut sur tout le reste et le court terme comme toujours. Je souhaite le meilleur pour les générations futures, mais la je pense que cela importe peu au vue des intérêts financiers à court terme. cordialement. un habitant écœuré qui ne croit plus en la politique.</p>	Encerclement et saturation visuelle

3.2 Réponses du maitre d'ouvrage

Dans son mémoire, le maitre d'ouvrage reprend l'ensemble des points présentés dans le procès-verbal des observations.

J'ai formulé mes commentaires sur chaque thème à la suite des réponses du M.O

3.2.1 Thème 1 - Aspects financiers

Garanties techniques et financières de démantèlement en fin de contrat

Réponse du maitre d'ouvrage :

Ce commentaire fait suite aux contributions anonymes 0@14, 0@16, 0@19, 0@20, de M. PARIS, et de la commune d'Etelfay.

L'opération de démontage des installations éoliennes est prévue par l'article R.553-3 du Code de l'Environnement et comprend l'ensemble du processus de recyclage des installations et est à la charge de l'exploitant du parc éolien.

- Le démontage des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de dix mètres autour des éoliennes et des postes de livraison doit être effectué.
- Les fondations doivent être excavées dans leur totalité « jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux » et remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès doit être comblé par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.
- « Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou, à défaut, éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ». Des objectifs croissants sont fixés : au minimum 90 % de la masse totale des éoliennes devront être démantelées, fondations incluses, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation, et elles doivent être réutilisés au 1er juillet 2022, ainsi qu'au minimum 35 % de la masse des rotors.

L'article R553-1 du Code de l'environnement prévoit que la mise en service industrielle d'une installation est subordonnée à la fourniture par l'exploitant du parc éolien d'une garantie financière de démantèlement. La preuve de la constitution d'une garantie financière doit donc être remise au Préfet lors de la mise en service industrielle du parc. Si l'exploitant ne fournit pas cette garantie, le préfet est en droit d'arrêter l'exploitation du parc, cf. article R553-3 du Code de l'Environnement.

Responsable du démantèlement et conformément à la réglementation en vigueur, la société Eoliennes des Althéas constituera des garanties financières nécessaires lors de la mise en service industrielle du parc et en transmettra la preuve au Préfet.

Le montant initial de cette garantie financière sera de 50 000 + 25 000 * (P-2) € par éolienne (P étant la puissance unitaire de l'éolienne), indexé tous les 5 ans, comme fixé par l'Arrêté du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et modifié par l'Arrêté du 6 novembre 2014. C'est donc, avec une puissance déposée du parc de 43,8 MW, 1 095 000 € euros qui seront provisionnés pour le parc des Althéas pour le démantèlement de celui-ci. Cette somme définitive, en fonction de la puissance totale du parc autorisé, sera inscrite dans l'arrêté préfectoral.

Le montant de la garantie à prendre sera inscrit dans l'arrêté du Préfet permettant la construction et l'exploitation du parc éolien.

La société Éoliennes des Althéas fournira cette garantie financière, conformément à l'article R516- 2 du Code de l'environnement, par « l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ». Dans le cadre de cette garantie, si l'exploitant ne peut assurer les coûts de démantèlement, la banque s'engage à la demande du préfet à payer les frais de démantèlement dans la limite du montant de cette garantie.

La mise en œuvre et la pérennité de cette garantie de démantèlement font l'objet de contrôle par les services de l'État lors des inspections relatives aux installations classées.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

L'arrêté du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » prévoit qu'à compter du 1er janvier 2024, tout nouveau parc autorisé devra, en fin de vie, respecter 95% de revalorisation de sa masse totale, fondations incluses.

3.2.2 Thème 2 - Economie

Dévalorisation des biens immobiliers

Réponse du maître d'ouvrage :

Ce commentaire fait suite aux contributions anonymes 0@14 et 0@17 et du Conseil municipal d'Etelfay.

En premier lieu, rappelons que la valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères qui sont constitués à la fois d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, coup de cœur...). L'implantation d'un parc éolien n'a, quant à lui, aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. C'est ce qu'a rappelé la 3ème chambre civile de la Cour de cassation en septembre 2020. Les juges considèrent ainsi que la seule proximité des éoliennes ne crée pas un impact objectivement anormal qui serait indemnisable « eu égard notamment à l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne ». Pour information, différentes études sur le sujet menées ces dernières années montrent ainsi que les évolutions constatées sur le prix de l'immobilier à l'échelle locale sont avant tout influencées par les tendances nationales ainsi que par l'attractivité de la commune (présences de services, terrains attractifs...), plus que par la présence des éoliennes. L'étude réalisée en 2010 dans le Nord-Pas-de-Calais avec le soutien de la Région et de l'ADEME a porté sur 10 000 transactions analysées à travers 116 communes, dans un rayon de 5 km autour de cinq parcs éoliens. Les données ont commencé à être récoltées 3 ans avant la construction, au cours de l'exécution du chantier (1 an), et tout au long des 3 ans qui ont suivi la mise en service. Cette étude conclut également que sur les territoires concernés par l'implantation de deux parcs éoliens, « le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et que le nombre de logements autorisés est également en hausse. » Pour aller plus loin, en 2015, le CSA s'est également intéressé aux témoignages de maires de communes à proximité de parcs éoliens. En voici quelques-uns :

- IGNEY (54) 131 hab. 4 éoliennes : M. Daniel SCHLUCK : « L'installation du parc éolien n'a eu aucune incidence négative sur l'immobilier. Nous avons créé et vendu un lotissement de 4 maisons depuis l'installation des éoliennes. Si on pouvait, on en remettrait à nouveau. »
- FOULCREY (57) 196 hab. 6 éoliennes : M. robert SCHUTZ : « Je n'ai pu noter aucun effet manifeste sur les transactions immobilières, l'impact sonore est nul, seul l'impact visuel existe. »
- REPAIX (54) 100 hab. 7 éoliennes : M. Michel MARCEL : « Il ne se raconte que des sottises sur l'immobilier. Depuis 2010, nous avons créé un lotissement, 4 maisons sont construites, 3 sont à venir. Les maisons du village se vendent normalement. »
- IS-EN-BASSIGNY (52) 580 hab. 6 éoliennes : M. Charles MARTIN : « Je n'ai eu aucun retour sur une baisse de la valeur immobilière. Personne ne s'est plaint de n'avoir pu vendre sa maison au prix qu'il en souhaitait à cause de la présence des éoliennes. Bien au contraire un pavillon vient de se vendre facilement au centre du village. J'ai créé un lotissement de 8 parcelles en 2010, 6 maisons sont construites. Le parc éolien véhicule plutôt une bonne image. »

Plus récemment, en 2022, l'ADEME relate que l'impact de la présence d'un parc éolien sur le prix de l'immobilier est extrêmement marginal. Dans le détail, l'impact serait très faible (-1,5 %). L'impact d'un parc éolien est similaire à celui d'infrastructures classiques comme les pylônes électriques ou les antennes téléphoniques. Pour conclure, il convient de souligner que les mesures d'accompagnement permettront un embellissement du cadre de vie, pouvant influencer positivement l'attractivité des territoires communaux concernés par le projet, et corrélativement sa valeur immobilière.

Pourquoi le prix de l'électricité augmente, et qui profite du bénéfice de la production d'énergie par les éoliennes alors que les particuliers soutiennent la filière par le biais de la CSPE ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Cette contribution fait suite aux contributions anonymes 0@14 et du Conseil municipal d'Etelfay.

Les prix de l'électricité se déterminent en fonction de l'offre et de la demande. Lorsqu'une grande quantité d'électricité est produite, mais que la demande est faible, les prix ont tendance à baisser. En revanche, lorsque la production est faible et la demande forte, les prix augmentent en temps réel, formant des pics de valeur élevés.

Concernant la demande, elle fluctue en fonction de la météo sur le lieu de consommation, et de l'heure de la journée. En effet, les pics de demande se situent généralement en soirée (de 18 à 21 heures) et en début de matinée (6 à 10 heures).

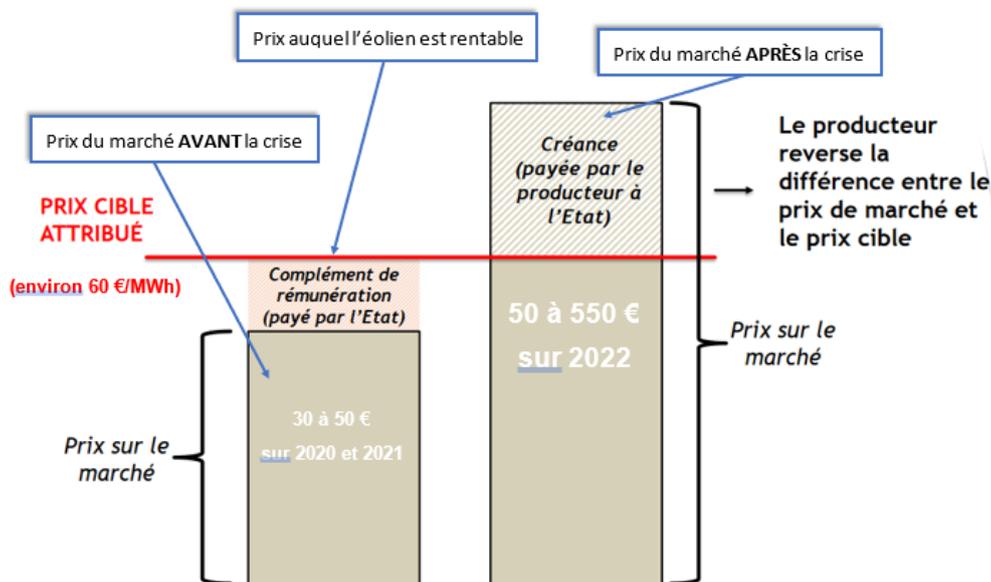
Concernant l'offre, elle va dépendre de la quantité de production d'énergie, elle-même liée à la disponibilité des centrales. Chaque pays européen a un mix énergétique qui lui est propre, combinant énergies renouvelables, nucléaires ou encore combustibles fossiles. Selon le type d'énergie, l'offre de production va varier. Par exemple, pour les éoliennes, elle va dépendre de la présence de vent. Enfin, les prix de l'électricité issue du gaz ou du charbon sont également impactés à la hausse par les coûts de matière première, conséquemment à la reprise économique post-covid et à la guerre en Ukraine.

Les prix ne se forment pas de manière égale sur tout sur le territoire européen. La France fait partie d'un marché interconnecté regroupant le Luxembourg, la Belgique, l'Allemagne et le Royaume-Uni. Ainsi, le prix de l'électricité est déterminé par le dernier moyen de production appelé. Or, dans des situations de tension entre l'offre et la demande, le dernier moyen appelé peut être très cher, comme le 4 avril 2022 dernier, où l'on a atteint un prix proche du plafond de 3 000 euros le MWh. En effet, pour éviter les coupures d'électricité et garantir l'équilibre offre/demande, le marché européen de l'électricité a fait appel aux derniers moyens disponibles, même les plus chers, car nous n'avions plus de marge en France et les capacités d'interconnexion étaient déjà saturées.

En vue de mettre en œuvre la transition énergétique, tout en renforçant le mix énergétique, les particuliers soutiennent les énergies renouvelables par le paiement de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE), prélevée sur la facture d'électricité. En 2016, 19 % du montant total de la CSPE était destiné au soutien du développement éolien, soit 1,5 milliard d'euros. La part de la contribution unitaire payée par les consommateurs en 2016 destinée à l'éolien s'élevait à environ 4,9 €/MWh consommé. Ainsi, le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage consommant 2,5 MWh par an représentait environ 12 € en 2016, soit 1 € par mois.

Le soutien de l'État accordé à la production d'énergie éolienne est de plus en plus faible. Pour les plus petits parcs, le niveau a été fixé en 2017 à 72 €/MWh pendant 20 ans. Ainsi, les parcs éoliens français bénéficient aujourd'hui d'un contrat de complément de rémunération sur une durée de 20 ans, à la suite de la participation aux appels d'offres semestriels lancés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Globalement, lorsque les prix du marché sont inférieurs au prix cible fixé lors de l'attribution du projet, l'État verse un complément de rémunération au producteur. À l'inverse, quand les prix du marché sont supérieurs au prix cible, c'est le producteur qui verse à l'État la différence.

Le schéma suivant permet d'apprécier le principe du complément de rémunération.



Depuis la crise liée au Covid et la guerre en Ukraine, le secteur éolien reverse le trop-perçu à l'État. Selon la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), les énergies éoliennes françaises ont rapporté 19 milliards d'euros à l'État en 2022. Ainsi, dès 2024, en reversant la différence entre le prix de marché et le prix cible, les producteurs d'énergies renouvelables auront remboursé 20 ans d'aides publiques en seulement 3 ans.

Définition des mesures d'accompagnement

Réponse du maître d'ouvrage :

Le commentaire fait suite aux contributions de M. VANSTEENKISTE (maire de Dancourt-Popincourt), de M. CARRÉ (Maire de l'Échelle-Saint-Aurin) et de M. DECEUNYNCK.

La société Éoliennes des Althéas, s'est engagée dans sa demande d'autorisation environnementale à mettre en œuvre des mesures d'accompagnement sur les territoires communaux de Dancourt-Popincourt, de l'Échelle-Saint-Aurin et de

Marquivillers. À ce stade, la participation à l'amélioration du cadre de vie s'élève à 24 000 € par éolienne implantée. Ainsi, à compter de la mise en service industrielle du parc éolien des Althéas, les budgets alloués aux mesures d'accompagnement seront versés aux trois communes du projet en fonction des modalités définies avec celles-ci via une convention ou par une délibération des Conseils municipaux.

Pour les communes de Marquivillers et de Dancourt-Popincourt, les projets seront définis dans les mois à venir, sur la base des propositions exposées dans le registre d'enquête publique (travaux sur les églises, aide pour le remplacement de l'éclairage public, etc.). Concernant la commune de l'Échelle-Saint-Aurin, le souhait de M. CARRÉ est d'attribuer l'ensemble du budget (48 000 €) à la réfection du pont de Saint-Aurin.

La société Eoliennes des Althéas reste en lien direct avec les territoires, avec pour objectif d'identifier les attentes et les besoins des communes pour optimiser la participation d'H2Air à des projets structurants.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

L'impact des éoliennes sur la valorisation des biens immobiliers étant lié à des éléments subjectifs qui peuvent varier d'une personne à l'autre, la question continuera à être posée.

Le mécanisme qui détermine le prix de l'électricité est un mécanisme complexe, les réponses du M.O pourront contribuer à mieux le comprendre.

Le montant des mesures d'accompagnement est, à ce jour, fixé à 24 000 €/éolienne. Reste à identifier précisément les attentes des trois communes pour qu'H2Air optimise sa participation.

3.2.3 Thème 3 - Aspects techniques

Emprises démesurées des plateformes et des accès

Réponse du maître d'ouvrage :

Ce commentaire fait suite aux contributions de M. DREUE, de M. FREMONT, de M. MASSCHELEIN, du Conseil municipal d'Etelfay, et de l'anonyme O@14.

Compte tenu du bénéfice environnemental du déploiement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque), ces installations temporaires ne sont pas concernées par la démarche ZAN (Zéro Artificialisation Nette). En effet, cette loi vise à réduire au maximum l'extension des villes en limitant les constructions sur des espaces naturels ou agricoles et en compensant l'urbanisation par une plus grande place accordée à la « nature » dans la ville.

Il est important d'insister sur le caractère temporaire et réversible de l'artificialisation des sols dans le cas d'un parc éolien. Des obligations de démantèlement incombent aux propriétaires du parc à travers la réglementation ICPE, prévoyant notamment l'excavation de la fondation et le retrait de la plateforme. In fine, toutes les surfaces consacrées aux éoliennes retourneront à l'agriculture. Nous pouvons ajouter que l'augmentation de la taille et de la puissance des éoliennes permet de réduire le ratio surface utilisée/puissance en MW. L'éolien consommera toujours temporairement quelques hectares par an, mais de moins en moins tandis que les puissances installées augmenteront.

Concernant l'emplacement des éoliennes, leur implantation est régie par des contraintes techniques (cône de dégagement de l'aérodrome de Marquivillers, distance inter-éolienne avec le parc des Tulipes, etc.) et réglementaires (éloignement vis-à-vis des haies et de la canalisation de gaz, etc.). À la définition de l'implantation du parc éolien, les propriétaires et exploitants concernés par le projet ont été informés de la localisation des éoliennes.

Pour rappel, le projet consiste en la construction de 7 éoliennes dont l'emprise moyenne est de 40 ares, (E2 et E5 ont des plateformes plus grandes du fait de l'accès facilité avec les chemins ruraux (ceci a été concerté avec les propriétaires et exploitants signataires légaux) et E6 et E7 présentant des chemins plus longs que les autres éoliennes au regard des contraintes techniques et environnementales), répartie sur 3 zones et d'une surface imperméabilisée totale de 3,25 ha, dont 2,14 ha d'aire de grutage et de plateforme et 1,11 ha de chemins et virages permanents à créer. En application des articles L112-1-3 et D112-1-18 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, le projet de construction du parc éolien les Althéas a fait l'objet d'une étude préalable pour analyser ses effets sur l'économie agricole du territoire. En considérant l'impact résiduel du projet sur la filière agricole, une compensation financière est évaluée à 50 460 €.

Accès au chantier et au parc durant l'exploitation.

Réponse du maître d'ouvrage :

Ce commentaire fait suite aux contributions de M. SNOY-DUPUY et de M. PARIS.

La dimension et le poids des éléments constituant une éolienne étant relativement imposants, leur transport nécessite

des véhicules adaptés. Des convois exceptionnels sont organisés pour l'acheminement des différents éléments volumineux tels que les pales, la nacelle, les sections du mât.

Une étude spécifique sera réalisée avant le chantier afin de confirmer le trajet pour l'acheminement des éléments du parc éolien, pour ce qui concerne les manœuvres, les aménagements temporaires éventuels et les escortes par des véhicules légers. Conformément au Code de la route, à l'arrêté du 28 février 2017 modifiant l'arrête du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, et le décret n° 2011-335 du 28 mars 2011, les déplacements des convois exceptionnels feront l'objet de demandes d'autorisation suivant le formulaire CERFA n°15625*01 et sa notice explicative après consultation et coordination avec les Préfectures, les Conseils départementaux et les DDT(M). Ces demandes ne peuvent être réalisées qu'une fois l'autorisation environnementale obtenue. Ces demandes d'autorisation, ainsi que la coordination avec les différents services de l'État, sont assurées par des cabinets d'études, d'agencement et d'organisation de transports exceptionnels en collaboration avec les transporteurs.

Concernant l'accès au parc durant son exploitation, le cahier des charges des entreprises de maintenance précisera que le Code de la route devra être respecté durant les interventions. Des plans de circulation seront définis en accord avec les communes et communiqués aux entreprises concernées par le chantier. Elles devront respecter ces plans. Il en est de même pour les plans d'intervention en cas de maintenance sur les éoliennes durant la phase d'exploitation.

Problématique du ruissellement à Dancourt-Popincourt

Réponse du maître d'ouvrage :

Ce commentaire fait suite à la contribution de M DREUE.

Comme indiqué en page 263 de l'étude d'impact, la société Éoliennes des Althéas veillera au maintien des écoulements des eaux du bassin versant entre l'amont et l'aval. À cet égard, en considérant que les écoulements proviennent des parcelles cultivées dans le sens de la pente en amont du projet, les actions de terrassement prendront en compte le principe de transparence hydraulique pour ne pas accentuer le phénomène de ruissellement.

Le ruissellement est inhérent à la topographie, et semble être un problème historique. La municipalité a réalisé différents aménagements (noues et fossés) le long du chemin de Saint-Aubin et la société Éoliennes des Tulipes a réalisé un merlon et un ouvrage d'infiltration à proximité. Depuis, plus aucun désagrément n'a été rapporté par les exploitants agricoles du secteur.

Néanmoins, si des phénomènes de ruissellement venaient à être constatés après la construction du parc éolien des Althéas, des ouvrages permettant de gérer les eaux pluviales seront réalisés pour éviter l'augmentation de la problématique hydrique du secteur.

Pourquoi une éolienne ne tourne pas tout le temps ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Ce commentaire fait suite aux contributions de M. Paris, et des anonymes 0@14, 0@16.

La production d'électricité d'une éolienne dépend de la vitesse et de la régularité du vent. En moyenne une éolienne produit de l'électricité environ 90% du temps en France, même si ce n'est pas toujours au maximum de sa puissance. On définit le facteur de charge comme le rapport de la production annuelle réelle ramenée à la production annuelle théorique si l'éolienne fonctionnait en permanence et à pleine puissance. Ce facteur de charge ou encore appelé efficacité technique est d'environ 25% pour les éoliennes terrestres. En pratique il ne peut pas être de 100 % car il est diminué par divers facteurs comme, à titre d'exemples :

- Les opérations de maintenance (réparation, entretien...),
- L'absence de demande d'électricité sur le réseau qui oblige le gestionnaire du réseau RTE à demander une baisse de la production d'électricité,
- Les variations de flux de la source d'énergie,
- Les bridages relatifs à l'acoustique et à la biodiversité.

Il faut donc bien différencier le facteur de charge (= efficacité technique) de la production annuelle. Le facteur de charge est d'environ 20 à 25 % alors que la production annuelle avoisine les 90 %. L'éolienne tourne simplement rarement à sa puissance maximale du fait des facteurs cités ci-dessus.

Pollution sonore : le bruit incessant et lancinant des pales

Réponse du maître d'ouvrage :

Le commentaire fait suite aux contributions anonymes 0@13, 0@14, 0@19, du Conseil municipal d'Etelfay, et de l'association Vent Debout en Santerre.

Le volet acoustique indique que la réglementation en vigueur précise que les émergences sonores (ambiance sonore à l'état initial comprenant le bruit des éoliennes) à ne pas dépasser sont les valeurs maximales admissibles par la réglementation en façade des habitations susceptibles d'être exposées au bruit des éoliennes (3 dB(A) en période nocturne et 5 dB(A) en période diurne).

À l'aide d'un modèle de calcul prévisionnel, des simulations de l'impact sonore de l'activité éolienne du parc des Althéas ont été réalisées pour différentes conditions météorologiques. Il est à noter que dans le cadre du projet des Althéas, extension du parc des Tulipes, les émergences sonores se basent sur un contexte sonore sans les éoliennes des Tulipes. Ainsi, les éoliennes des Tulipes et des Althéas, en fonctionnement simultané ne dépasseront pas 3 dB(A) en période nocturne et 5 dB(A) en période diurne.

Des risques de dépassement des émergences réglementaires apparaissent dans certains cas. Conséquemment, des plans de gestion sonore (bridages) permettant de respecter la réglementation en termes d'émergence et/ou de niveaux de bruit ambiant sont prévus.

Avec ces mesures de réduction, l'estimation des niveaux sonores générés aux voisinages par le fonctionnement des nouvelles éoliennes indique que la réglementation applicable (arrêté du 26 août 2011 modifié) sera respectée par le projet des Althéas en zones à émergences réglementées et sur le périmètre de mesure avec le plan de gestion défini au préalable (l'ensemble des résultats est présenté à l'intérieur du volet acoustique).

Toutefois, pour valider de façon définitive la conformité et le plan de gestion du fonctionnement des éoliennes indiqué dans l'étude acoustique, la société Éoliennes des Althéas réalisera une campagne de mesures acoustiques dans les 6 mois suivant la mise en service au niveau des différentes zones à émergences réglementées lors de la mise en fonctionnement des installations avec le plan de gestion sonore. Ces mesures de contrôle devront s'effectuer à feuilles tombées, lors de différentes configurations de vent (notamment pour les directions les plus pénalisantes) et périodes (jour, nuit). Les résultats des mesures permettront, le cas échéant, d'adapter le fonctionnement des éoliennes (adaptation du plan de bridage) aux conditions réelles de l'exploitation. À cet égard, la société Éoliennes des Althéas fournira les résultats à la DREAL afin de contrôler le respect de la réglementation.

H2air étant en lien constant avec le territoire même pendant l'exploitation du parc éolien, à la suite de la mise en service, les contrôles réglementaires seront réalisés en tenant compte des appréciations des riverains habitants à proximité.

Pour exemple, suite à la mise en service du parc éolien des Tulipes, H2air a été amené à échanger avec certains habitants suite à des doléances concernant une perception sonore des éoliennes. Ainsi des sonomètres ont été mis en place spécifiquement au niveau des habitations des riverains concernés. De ce fait, H2air a pu évaluer au mieux les émergences sonores et vérifier les plans de bridage mis en place.

La puissance publique souhaite un débridage des éoliennes pour produire plus d'électricité ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le commentaire ci-dessous fait suite à la contribution de l'association Vent Debout en Santerre

Comme indiqué sur le site internet du ministère de la Transition énergétique, le contexte de crise énergétique que nous connaissons du fait de la faible disponibilité du parc nucléaire et de la guerre en Ukraine a conduit RTE à placer le système électrique sous très forte vigilance pour l'hiver 2022-2023. C'est pourquoi le Gouvernement cherche à mettre en œuvre toute mesure susceptible d'être déployée rapidement pour garantir les meilleures conditions pour le passage de l'hiver.

Parmi d'autres mesures mises en œuvre, comme la gestion prudente des stocks hydrauliques pendant l'été ou l'accélération de la mise en service des projets d'énergie renouvelable, le débridage acoustique des éoliennes, c'est-à-dire la possibilité de disposer de la puissance maximale des éoliennes, est une solution rapide pour augmenter à très court terme leur production électrique.

Dans ce contexte, il était proposé de modifier l'arrêté ministériel du 26 août 2011, qui encadre le fonctionnement technique des éoliennes terrestres, pour permettre de déroger, temporairement et en journée, aux valeurs d'émergence sonores maximales, habituellement applicables. Ainsi, il était proposé de compléter l'arrêté ministériel du 26 août 2011 par les dispositions suivantes :

- ajout d'un article permettant de déroger aux bridages acoustiques prescrits pour le respect de l'article 26 du même arrêté, dans la limite d'une émergence de 10 dB, entre 7 h et 20h30 ;
- l'utilisation, par un exploitant éolien, de cette possibilité de dérogation, devra faire l'objet d'une information du préfet et du maire de la commune d'implantation de l'installation ;
- la possibilité de dérogation est limitée à la période allant du 2 au 31 janvier 2023 ;
- l'identification, par un arrêté préfectoral, de la liste des parcs éoliens qui seront éligibles à cette dérogation lorsque leurs arrêtés préfectoraux d'autorisation contiendraient des dispositions relatives au bridage.

Deux des syndicats professionnels de la filière, le Syndicat des Énergies Renouvelables et France Énergie Éolienne, demandaient que le débridage soit possible jusqu'en mars 2023 au moins, mais en vain.

À cet égard, EURACTIV (média européen spécialisé dans la publication d'articles sur les grandes questions européennes) relate qu'une source interne à la filière a confié d'ailleurs que ces mesures sont si restrictives que « rien que le temps à passer pour le [débridage] mettre en œuvre va effacer le potentiel pour beaucoup de parcs qui ne s'embêteront même pas à débrider, et même dans ces conditions, le débridage n'aurait, de toutes les façons, pas comblé les incapacités du réseau nucléaire français. »

Ainsi, cette mesure exceptionnelle ne couvrirait qu'un mois de l'hiver 2022 – 2023, au moment où le système électrique était le plus tendu. De fait, lors de l'exploitation du parc éolien des Althéas, le bridage acoustique sera mis en place selon la réglementation en vigueur

Pollution lumineuse

Réponse du maître d'ouvrage :

Ce commentaire fait suite aux contributions anonymes 0@17, 0@18, 0@19, 0@20, de M. PARIS, et du Conseil municipal d'Etelfay.

En France, le balisage, de couleur rouge la nuit et blanche de jour, est une contrainte pour les riverains des parcs éoliens et est obligatoire pour les exploitants de ces mêmes parcs éoliens. Le pétitionnaire n'a aucune marge de manœuvre vis-à-vis de la réglementation : se soustraire à ces obligations engagerait la responsabilité pénale de la société d'exploitation en cas de collision avec un aéronef. Il est à noter que le balisage nocturne est dix fois moins intense que de jour (intensité de 20 000 Candelas en période diurne, contre 2 000 Candelas en période nocturne).

Ce balisage est imposé par l'aviation civile et la défense nationale. En effet, l'arrêté datant du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne a été publié au Journal Officiel le 4 mai 2018. Ce texte fixe pour la première fois les règles de balisage des parcs éoliens en mer et modifie les règles applicables aux parcs éoliens terrestres. En effet, il introduit une série de dispositions visant à diminuer la gêne des riverains des parcs éoliens terrestres et maritimes.

Toutefois, la filière éolienne a conscience des désagréments que l'éclairage nocturne des parcs éoliens peut entraîner. C'est pourquoi par l'intermédiaire de France Énergie Éolienne (FEE), et dans le cadre du groupe de travail « éolien » mené par le Ministère de la transition écologique et solidaire, la filière éolienne essaie de faire évoluer la réglementation en proposant des solutions alternatives.

Depuis décembre 2020, après des années de dialogue et de demandes de la part de la profession éolienne, les autorités civiles et militaires ont accepté de lancer une expérimentation en vue de limiter le balisage lumineux uniquement à l'approche des aéronefs, grâce à un système de transpondeur. Une évolution de la réglementation aéronautique est donc à prévoir dans les mois à venir, permettant de réduire largement la nuisance lumineuse nocturne liée aux parcs éoliens.

Pour rappel, cet aspect est traité dans l'étude d'impact en pages 201 et 257. Ainsi, conformément à la réglementation, les éoliennes feront l'objet d'un balisage adapté pour la sécurité aérienne, comme énoncé, celui de nuit peut présenter une gêne sur le voisinage. De fait, le balisage des éoliennes sera synchronisé, et fera l'objet d'un balisage coordonné en champ éolien, conformément à la réglementation.

Les éoliennes E2 et E3, considérées comme secondaires, auront un balisage de nuit de basse intensité de feu à éclat rouge d'une intensité de 200 cd quand le reste du parc sera balisé avec des feux à éclat rouge de 2 000 cd.

Risque d'accident/incident : exemple d'une pale qui se décroche d'un mât

Réponse du maître d'ouvrage :

Ce commentaire fait suite à la contribution du Conseil municipal d'Etelfay.

Comme l'indique le dossier de demande d'autorisation environnementale, l'étude de dangers justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. À cet égard, l'étude de dangers permet d'étudier les scénarios suivants : l'effondrement de l'éolienne, la chute de glace accumulée sur les pales, la chute d'élément de l'éolienne, la projection de pale ou de fragment de pale, et la projection de glace.

L'étude de dangers est basée sur le guide technique pour l'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre de parc éolien, dans sa version de mai 2012, guide réalisé par l'INERIS. En effet, Le Parc éolien des Althéas est représentatif d'un parc éolien « classique » au sens où il ne présente aucune particularité ni dans sa taille, ni dans sa conception, ni dans son implantation. Par ailleurs, ce guide est le référentiel officiel pour l'élaboration des études de dangers de parc éolien validé par la Direction Générale de la Prévention de Risques (DGPR) du ministère en charge de l'environnement en 2012 et transmis à toutes les DREAL pour l'instruction des dossiers éoliens.

Rappelons que le choix de l'implantation a été conçu pour limiter les risques, dès la phase de conception. De manière préventive, les éoliennes observent un recul des routes et des chemins ruraux. Par ailleurs, les principales fonctions de sécurité, directes ou indirectes, permettant de réduire les risques d'accident lié à la chute d'élément de l'éolienne ou à la

chute de glace sont les suivantes :

- prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace par un système de détection ou déduction de la formation de glace sur les pales de l'éolienne et par une procédure adéquate de redémarrage ;
- prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace par un panneautage sur le chemin d'accès de chaque éolienne ;
- prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort par le choix d'une classe d'éolienne adaptée au site et au régime de vents. Un système de détection et de prévention des vents forts et tempêtes est également mis en place. Il se traduit par l'arrêt automatique et la diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pales) par le système de conduite.

L'étude de dangers permet de conclure à l'acceptabilité du risque généré par le Parc éolien des Althéas, car le risque associé à chaque événement redouté central étudié, quelle que soit l'éolienne considérée, est acceptable, et ce, malgré une approche probabiliste très conservatrice.

Perturbations de la réception télévisuelle et téléphonique ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Ce commentaire fait suite à la contribution du Conseil municipal d'Etelfay.

Comme exposé en page 269 de l'étude d'impact, les parcs éoliens sont susceptibles de générer des perturbations auprès des plus proches riverains. Ils sont toutefois soumis d'une part aux prescriptions réglementaires relatives à la protection des réceptions de radiodiffusion et télédiffusion contre les parasites électriques et, d'autre part, à l'article L.112-12 du Code de la construction et de l'habitation quant aux éventuelles gênes apportées à la réception de la radiodiffusion ou de télédiffusion.

Le Parc éolien des Althéas présente un risque d'impact négligeable sur la réception télévisuelle et la téléphonie. Ce risque pourra être infirmé ou confirmé que lors de la mise en service des aérogénérateurs. Dans tous les cas, la société Eoliennes des Althéas a pour obligation réglementaire de restituer cette réception.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Concernant l'emprise des éoliennes, l'implantation précise est déterminée par les contraintes techniques et environnementales du site ce qui explique que certaines éoliennes sont moins consommatrices d'espace que d'autres.

Dans ce projet, se sont les contraintes techniques, notamment la conduite de gaz qui impose un recul des éoliennes 6 et 7 par rapport au chemin d'accès des parcelles.

D'après la société H2AIR, la localisation de chaque éolienne a été présentée aux propriétaires et exploitants légaux.

En application de la réglementation, la consommation foncière du projet a fait l'objet d'une étude agricole de la chambre d'agriculture de la Somme en août 2021. Cette étude met en évidence des mesures d'évitement, de réduction et évalue la compensation collective agricole à 50 460 €.

A propos des nuisances liées au trafic pendant le chantier et l'exploitation du parc, les consignes devront être rappelées régulièrement à l'ensemble des intervenants.

Concernant le phénomène de ruissellement, le M.O s'engage à réaliser des ouvrages permettant de gérer les eaux pluviales si des phénomènes d'augmentation de ruissellement venaient à être constatés après la construction du parc des Althéas.

A propos du débridage acoustique des éoliennes, envisagé en cas de forte tension sur le réseau électrique Français. Rappelons qu'il s'agissait d'une proposition qui ne concernait que le mois de janvier 2023 et en journée.

Bilan de l'hiver 2022/2023 d'après RTE : Des coupures d'électricité évitées grâce à la baisse de consommation.

Les consommateurs ont bien compris que la sobriété était le premier levier à actionner.

A propos de la pollution lumineuse, l'évolution de la réglementation est très attendue par les riverains des parcs éolien.

Concernant les éventuelles perturbations de la réception télévisuelle, Il conviendra de fixer le mode opératoire pour que les personnes concernées par des perturbations sachent comment se manifester.

3.2.4 Thème 4 - Santé

Santé humaine

Réponse du maître d'ouvrage :

Ce commentaire fait suite aux contributions du Conseil municipal d'Etelfay, et du Conseil Régional des Hauts-de-France.

Comme indiqué précédemment, les 7 éoliennes du Parc éolien des Althéas respectent un éloignement minimum de 580 m à l'habitat. L'éolienne E5 étant la plus proche. Cette distance est à considérer, au regard des thématiques suivantes :

▪ **Champs magnétiques** : les émissions du Parc éolien des Althéas respecteront les prescriptions de l'arrêté ICPE du 26 août 2011 modifié : « l'installation est implantée de telle sorte que les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieurs à 100 microteslas à 50-60 Hz » (Cf étude d'impact. Chapitre F.5-5 en page 202) ;

▪ **Phénomènes vibratoires** : selon le service d'étude sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA-CEREMA), le risque de désordre liés au phénomènes vibratoires est réduit pour le bâti situé entre 50 et 150 m du point d'émission des vibrations. Dans le cadre du parc éolien des Althéas, les travaux de création des accès aux éoliennes induisent notamment l'utilisation de compacteurs. Ils seront localisés au plus près à 580 m des habitations, pour l'aire de levage à créer de l'éolienne E5. Cette distance assure ainsi un impact négligeable en phase chantier et de démantèlement. Pour la phase d'exploitation, l'impact est jugé nul au vu des faibles vibrations émises par les éoliennes et compte-tenu de l'éloignement des éoliennes de 580 m minimum ;

▪ **Qualité de l'air/poussières** : lors des travaux, la conformité des engins de chantier aux normes d'émissions ainsi que les mesures mises en place pour limiter la mise en suspension de particules dans l'air (utilisation de gravier, arrosage des pistes) réduit de manière considérable le risque de gêne pour les riverains. L'impact des travaux, chantier et démantèlement, est donc négligeable. Par ailleurs, le parc éolien en fonctionnement ne sera source d'aucune odeur ou émission atmosphérique, il permettra au contraire de limiter l'utilisation de sources de production d'énergie polluantes ; l'impact est donc nul ;

▪ **Effets stroboscopiques** : conformément à l'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, l'absence de bâtiment à usage de bureaux à moins de 250 mètres d'un aérogénérateur limite de facto l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques. Suite à la mise en service du parc éolien, si une gêne devait être constatée, le maître d'ouvrage réaliserait une campagne de mesures destinée à quantifier l'effet d'ombre portée ressenti. En cas de constat d'un impact sur le bâtiment supérieur aux seuils de 30 minutes par jour ou de 30 heures par an, le maître d'ouvrage mettra en œuvre des mesures compensatoires ou un mode de fonctionnement des éoliennes adapté (mesure au G.4-3 en page 268) ;

▪ **Impact sonore** : comme indiqué dans l'étude d'impact acoustique du projet (Cf. report au chapitre F.5-7 en page 203), un risque de dépassement des émergences réglementaires est constaté en période nocturne pour les habitations les plus proches (L'Échelle-Saint-Aurin et Dancourt-Popincourt) selon les vitesses et direction des vents. Le modèle d'éolienne retenu pour le présent projet dispose de modes de fonctionnement réduisant l'impact sonore des éoliennes. Ainsi, le bureau d'études Delhom Acoustique a défini un plan de bridage pour chacune des éoliennes permettant de respecter les seuils réglementaires auprès de toutes les habitations riveraines. Ce plan est basé sur la mise en place de ces modes de fonctionnement, en fonction de la période de la journée et des conditions de vent (direction et vitesse) ;

▪ **Étude de dangers** : cette étude démontre que le risque généré par l'exploitation du Parc éolien des Althéas ainsi configuré est acceptable (Cf. Étude de dangers) ;

▪ **Infrasons** : comme décrit plus tôt, un projet de parc éolien réclame beaucoup d'études environnementales approfondies, sur de nombreux sujets. L'acoustique en fait partie intégrante, l'impact d'une nuisance sonore étant avérée lorsqu'elle dépasse certains seuils définis. À ce sujet, nous nous conformons à la réglementation. En ce qui concerne les infrasons, l'étude d'impact en page 202, reprend l'état des connaissances scientifiques et conclut à l'absence de risque ;

Ainsi, l'étude des impacts et des mesures associées du Parc éolien des Althéas permet de démontrer que toutes les conditions sont réunies pour préserver la population riveraine de tout risque sanitaire, garantir le respect de la réglementation acoustique au regard du gabarit des aérogénérateurs.

Santé animale

Réponse du maître d'ouvrage :

Ce commentaire fait suite aux contributions du Conseil municipal d'Etelfay, de M. PARIS, et du Conseil Régional des Hauts-de-France.

À la suite des cas médiatisés de troubles dans deux élevages bovins pouvant être concomitants à la construction en 2012 du parc éolien des Quatre Seigneurs en Loire-Atlantique (45) (dit communément appelé : « cas des élevages de Nozay »), différentes études vétérinaires ont été réalisées sans toutefois mettre en cause ou expliquer les raisons des troubles des cheptels étudiés.

L'ensemble des données ci-dessous fait référence à l'avis dans rapport d'expertise collective de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) diffusé en octobre 2021 et disponible suivant les références suivantes : Anses (2021). Rapport d'expertise collective relatif à l'imputabilité à la présence d'un champ d'éoliennes de troubles rapportés dans deux élevages bovins (Saisine 2019-SA-006). Maisons-Alfort : Anses, 219p

Dans ce contexte, il a été demandé à l'ANSES les missions suivantes :

- Procéder à la recherche et l'analyse documentaire en vue d'établir le score bibliographique de l'étude d'imputabilité ;
- D'analyser, sur la base des résultats des différentes études, l'imputabilité aux éoliennes des troubles rapportés dans les deux élevages bovins.

Suite à la mise en place d'un protocole adapté, l'ANSES en est venue à la conclusion que « les troubles rencontrés ne sont très probablement pas liés à la présence des éoliennes ». En effet, concernant la situation des deux élevages, le rapport d'expertise conclut que « quel que soit l'agent physique considéré, la chronologie des troubles est incompatible avec les périodes de construction et de mise en service du parc éolien ». Pour les autres troubles, les niveaux d'exposition à la plupart des agents physiques sont faibles et ne diffèrent pas de ceux rencontrés habituellement dans un élevage. Les experts ont cependant constaté un niveau d'exposition aux courants parasites inhabituel dans les bâtiments des deux élevages, qu'ils estiment probablement dus à leurs installations électriques. De plus, d'autres causes non étudiées pourraient être à l'origine des troubles rencontrés, comme des maladies, des pratiques d'élevage, etc.

Par ailleurs, la société H2air exploite plusieurs parcs éoliens dans différentes régions françaises. À cet égard, nous avons rencontré plusieurs exploitants agricoles éleveurs (de bovins laitiers, de bovins allaitants, et de chevaux) ayant leur élevage à proximité, voire sous un parc éolien. Aucune nuisance n'a été relevée sur leur élevage.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Les réponses du M.O sont complètes et argumentées, elles s'appuient sur l'état actuel des connaissances.

Concernant la santé animale, je précise que la cour d'appel de Rennes a autorisé le 21 mars 2023, l'expertise des câbles électriques enfouis du parc des Quatre Seigneurs.

Je précise également qu'aucun élevage de bovins n'est recensé dans les aires d'études du projet.

3.2.5 Thème 5 - Paysage et patrimoine

Les études paysagères reposent sur un contexte éolien erroné ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Ce commentaire fait suite à la contribution de l'association Vent Debout en Santerre.

Au stade du dépôt du DDAE (26/05/2021), le contexte éolien fixé au 05/12/2020 contenait 43 parcs construits, 22 parcs autorisés et 8 parcs en instruction avec avis de l'Autorité Environnementale. Ce laps de temps entre le contexte éolien fixé et le dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale permet aux bureaux d'études de rédiger l'étude d'impact dans de bonnes conditions (réalisation des photomontages).

Réglementairement, les parcs éoliens construits, autorisés non-construits, et ceux en instruction disposant d'un avis de la MRAe sont à prendre en compte dans le contexte éolien de l'étude d'impact.

Contrairement aux affirmations de l'association Vent Debout en Santerre, les parcs éoliens « Bois Masson », « Rollot I, II, et III » sont étudiés dans les impacts cumulés du projet.

Concernant le parc éolien du Champ Personnette sur les communes d'Erches et de Warsy, le projet porté par la société Volkswind a été déposé le 11/06/2021, soit après le dépôt du dossier des Althéas.

À propos du parc éolien « Les moulins du Monchel », porté par RP GLOBAL sur le territoire communal d'Ayencourt, le dossier a été déposé en mai 2021 (selon les informations disponibles sur le site internet du porteur de projet). De fait, le projet et l'avis MRAe n'étaient pas connus publiquement lors du dépôt du dossier des Althéas. À ce jour, aucune information relative à ce projet n'est disponible sur le site de la préfecture de la Somme.

Concernant le parc éolien du Moulin, projeté sur les territoires communaux de Laboissière-en-Santerre et Lignières, a été refusé le 6 août 2020. À la suite du passage en Cours d'Appel de Douai, le projet a été autorisé en mai 2022. De fait, ce parc ne figure pas dans le contexte éolien fixé puisqu'au 05/12/2020, le projet n'était pas autorisé par la Préfecture de la Somme.

En ce qui concerne le projet de parc éolien sur la commune de Piennes-Onvillers, la MRAe date du 29 juin 2021, soit plus d'un mois après le dépôt du dossier des Althéas.

En conséquence, le dossier de la société Éoliennes des Althéas ne sous-estime pas le contexte éolien, et est conforme avec la réglementation en vigueur.

Impacts paysagers et patrimoniaux

Réponse du maître d'ouvrage :

Ce commentaire fait suite aux contributions de M. PARIS, du Conseil Régional des Hauts-de-France, du Conseil municipal d'Ételfay, de l'association Vent Debout en Santerre, et de l'anonyme O@19.

La Convention Européenne du Paysage de 2000 définit le paysage comme partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. La notion d'évolution y sera ajoutée : « le support physique du paysage ou « paysage objet » est composé d'objets naturels (roches et sols, relief, eau, végétaux, traces d'une histoire naturelle du lieu) et des empreintes laissées sur les lieux par les sociétés qui s'y sont succédées ».

Des paysages sont ainsi apparus successivement à la surface de la Terre et différentes couches historiques se distinguent dans le paysage contemporain. Cette évolution se fait sous l'influence de facteurs naturels (érosion, incendies...) et en fonction des activités qui s'y développent et des aménagements qui s'y réalisent sous l'influence de la pression économique, démographique, de facteurs techniques et sociologiques.

Cette définition permet de comprendre les différentes dimensions du paysage :

- Une dimension objective, renvoyant aux composantes paysagères (éléments constitutifs du paysage : relief, occupation du sol...) et à leur organisation,
- Une dimension sensible en rapport à l'émotion suscitée, à la perception sociale ou culturelle, correspondant à la part subjective du paysage (ambiances paysagères, poésie du paysage),
- Une dimension dynamique, liée aux évolutions naturelles ou anthropiques qui transforme l'espace mais aussi la perception que l'on en a.

L'apparition de parcs éoliens dans le paysage correspond bien à la dimension dynamique du paysage, liée à une évolution anthropique dont la nécessité est confirmée par la Loi sur la Transition Énergétique de 2015 et par le Plan Pluriannuel de l'Énergie de 2020. La dimension sensible, la part subjective de la perception d'un paysage change avec le temps, est modifiée en fonction des générations et des priorités contextuelles. L'état d'urgence climatique et l'imminence d'une crise énergétique provoqueront très certainement dans les années à venir un ajustement considérable de cette sensibilité vers une acceptabilité bien plus grande des éoliennes dans nos paysages.

Certaines observations reprochent au porteur de projet de minimiser les impacts du projet sur son environnement paysager. Nous tenons à rappeler que les études paysagères ont été réalisées par un bureau d'études paysagères indépendant, en respectant les recommandations du Guide de l'élaboration des études d'impacts publié par la DREAL.

Comme l'indique l'étude d'impact en page 257, le projet est situé sur un plateau agricole aux horizons très ouverts. Sur 43 photomontages analysés, les impacts sont essentiellement faibles à nuls, que ce soit depuis les lieux de vie, les patrimoines ou les axes routiers principaux. Le projet est visible, mais il est bien intégré au paysage, notamment grâce à la distance ou encore masqué par les boisements, les ripisylves et reliefs de vallées.

Seuls 9 photomontages montrent un impact modéré, et 1 photomontage un impact localement fort. Il s'agit des lieux de vie où le projet génère de la concurrence visuelle, voire un léger effet de surplomb à l'intérieur de celui-ci comme à Dancourt- Popincourt, aux franges urbaines très ouvertes où le projet augmente la part d'éoliens dans l'horizon comme à Andechy et Villers-lès-Roye. Le projet est souvent bien intégré, peu visible voire absent de l'horizon pour les autres lieux de vie et monuments.

Pour rappel, le tableau en page ci-dessous synthétise les impacts visuels du projet par l'analyse des photomontages.

N°	Nom	Distance au projet	Éolienne la plus proche	Unité paysagère	Intérêt principal	Impact du projet	Impacts cumulés analysés par photomontage	
							Niveau avec le projet	Participation du projet
1	Centre de l'Echelle-Saint-Aurin	0,66 km	E5		Lieu de vie	Faible	Faible	-
2	Sortie sud de Saint-Aurin	1,29 km	E6	Vallée de l'Avre	Lieu de vie	Très faible	Très faible	-
3	Silhouettes de l'Echelle-Saint-Aurin et de la Vallée de l'Avre	1,31 km	E5		Lieu de vie + Remarquable	Modéré	Modéré	+
4	Sortie est d'Armancourt	1,28 km	E5	Plateau du Santerre	Lieu de vie	Faible	Faible	-
5	Sortie ouest de Marquivillers	1,59 km	E4		Lieu de vie	Faible	Modéré	+
6	Sortie nord de Laboissière-en-Santerre et silhouette de Marquivillers	2,78 km	E4	Vallée de l'Avre	Lieu de vie	Faible	Modéré	+
7	D133 Dancourt-Popincourt	1,11 km	E7		Lieu de vie	Modéré	Faible	-
8	Silhouette nord de Dancourt-Popincourt	2,07 km	E7		Impacts cumulés	Modéré	Modéré	-
9	Rue principale de Dancourt-Popincourt	1,82 km	E7		Lieu de vie	Faible	Très faible	-
10	Silhouette sud de Dancourt-Popincourt	2,01 km	E7		Lieu de vie	Modéré	Faible	-
11	A l'ouest de Laucourt	1,25 km	E7	Plateau du Santerre	Lieu de vie	Faible	Faible	-
12	Silhouette de Laucourt depuis la D1017	2,27 km	E6		Impacts cumulés	Modéré	Modéré	+
13	Bosquets de Tilloloy depuis la D1017	2,09 km	E7		Patrimoine	Faible	Modéré	-
14	Château de Tilloloy	3,45 km	E7		Patrimoine	Nul	Très faible	0
15	Au pied de l'église Notre-Dame de Lorette	3,45 km	E7		Patrimoine	Nul	Nul	0
16	Silhouette de Tilloloy depuis la D1017	4,92 km	E7		Lieu de vie	Très faible	Faible	-
17	Rue centrale de Guerbigny	2,26 km	E1	Vallée de l'Avre	Patrimoine	Faible	Faible	0
18	Au pied de l'Église Saint-Pierre	2,08 km	E1		Lieu de vie	Très faible	Nul	0
19	Sortie sud d'Andechy	2,55 km	E5		Lieu de vie	Modéré	Modéré	+
19b	Sortie ouest d'Andechy, au niveau du cimetière militaire	2,49 km	E1		Cimetière militaire	Modéré	Modéré	+
20	Silhouette d'Andechy depuis la D934	4,08 km	E5		Lieu de vie	Modéré	Modéré	+
21	Sortie sud de Villers-lès-Roye	2,14 km	E5		Lieu de vie	Modéré	Modéré	-
22	Entrée nord de Saint-Mard	2,61 km	E6		Lieu de vie	Très faible	Très faible	0
23	Sortie sud de Roye	3,30 km	E6		Lieu de vie	Faible	Modéré	-
24	En haut des Remparts de Roye	4,09 km	E6	Plateau du Santerre	Lieu de vie	Très faible	Faible	-
25	Silhouette de Roye	6,48 km	E6		Patrimoine	Faible	Modéré	-
26	Rue principale de Grivillers	2,86 km	E7		Lieu de vie	Faible	Faible	-
27	Silhouette de Grivillers	3,20 km	E7		Lieu de vie	Faible	Modéré	-
28	Sortie nord de Bus-la-Mésière	4,40 km	E7		Lieu de vie	Faible localement fort	Faible	-
29	Rue principale de Fescamps	5,25 km	E4		Lieu de vie	Faible	Faible	-
30	Sortie nord de Lignières	2,80 km	E3	Vallée de l'Avre	Lieu de vie	Faible	Faible	-
31	Sortie sud de Erches	3,07 km	E1		Lieu de vie	Faible	Modéré	-
32	Limite ouest de Goyencourt	4,90 km	E6	Plateau du Santerre	Lieu de vie	Faible	Modéré	-
33	Sortie nord de Beuvraignes	3,80 km	E7		Lieu de vie	Faible	Faible	-
34	Sortie nord de Crapeaumesnil	5,48 km	E7	Monts du Noyonnais	Impacts cumulés	Faible	Faible	-
35	Sortie nord de Montdidier	8,27 km	E3		Lieu de vie	Très faible	Faible	-
36	Au pied de l'Hôtel de ville de Montdidier	9,97 km	E3		Lieu de vie	Nul	Nul	0
37	Silhouette de Montdidier depuis la D930	12,91 km	E3	Vallée de l'Avre	Lieu de vie	Faible	Faible	-
37b	Silhouette de Montdidier depuis la D930	12,10 km	E3		Lieu de vie	Très faible	Faible	-
38	Carrefour du GR123 et de la D930	4,81 km	E4		Route + itinéraire	Faible	Faible	-
39	Chemin vicinal au nord de Davencourt	7,75 km	E1		Route	Nul	Nul	0
40	Parcs éoliens de l'Avre	11,68 km	E1	Plateau du Santerre	Impacts cumulés	Très faible	Faible	0
41	D934 depuis Noyon	13,30 km	E7	Monts du Noyonnais	Route	Nul	Nul	0
42	Silhouette de Prennes-Ouvillers et l'église	8,29 km	E4	Vallée de l'Avre	Patrimoine	Très faible	Très faible	0

Participation au projet aux impacts cumulés :
0 : Aucune contribution
~ Contribution peu significative
+ Contribution significative
++ Contribution importante

Les photomontages montrent que le projet a une implantation lisible, simple et qui s'intègre bien dans le paysage, du fait qu'il s'agisse d'une extension. Le gabarit de 186 mètres en bout de pale est globalement à l'échelle du paysage et cohérent avec les parcs alentours, notamment le parc des Tulipes au gabarit moins élevé (153 mètres en bout de pale).

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Le contexte éolien est en constante évolution dans le territoire d'étude.

Le pétitionnaire a bien pris en compte, dans l'étude d'impact, les parcs éoliens construits, autorisés et ceux en instruction disposant d'un avis de la MRAe au 5 décembre 2020.

Le fait que le parc des Althéas se positionne en extension du parc des Tulipes minimise ses impacts sur le paysage.

Justification de la taille des éoliennes par rapport au productible et à la prégnance visuelle

Réponse du maître d'ouvrage :

Ce commentaire fait suite aux contributions anonymes O@11, O@14, et de l'association Vent Debout en Santerre.

L'illustration ci-dessous, produite par l'Agence Internationale pour les Énergies Renouvelables (IRENA), permet d'apprécier l'évolution de la taille moyenne des éoliennes corrélativement à l'évolution de leur puissance unitaire.



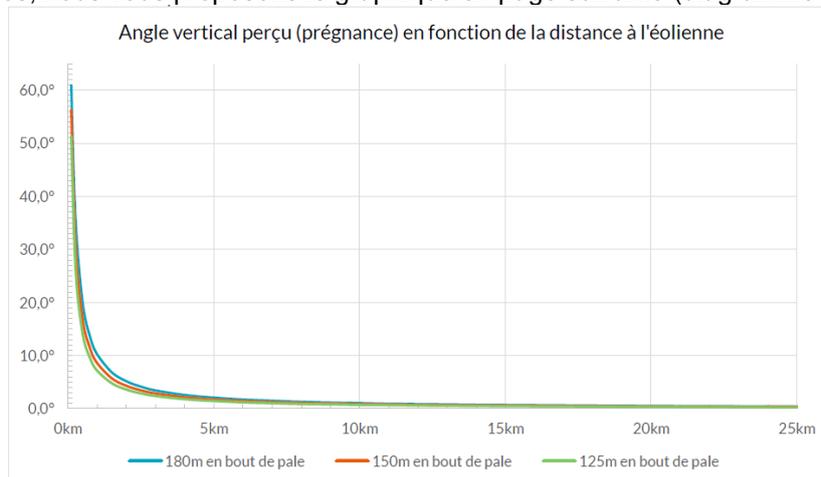
Taille (RD = diamètre du rotor) et puissance des éoliennes (en MW). À gauche, celles qui existent déjà, à droite celles qui seront installées dans les prochaines années

Ainsi, le choix de la taille des sept éoliennes projetées s'inscrit dans une dynamique globale de diminution du nombre d'éoliennes par parc, tout en augmentant leur productivité énergétique. Pour illustrer ces propos, l'estimation du P50 brut moyen par machine du parc d'Althéas est de 14 154 MWh/an contrairement à la production moyenne d'une éolienne des Tulipes qui est de 8 991 MWh/an, soit une augmentation de 57%.

À titre informatif, la production des éoliennes des Tulipes permet d'alimenter 36 000 ménages en électricité, et celles des Althéas permettraient d'alimenter 48 300 ménages.

Par ailleurs, la différence de hauteur entre une éolienne de 150 mètres et une éolienne de 186 mètres, les études montrent que l'impact visuel n'est pas proportionnel à la distance.

Afin d'expliquer ces propos, nous vous proposons le graphique en page suivante (diagramme issu du volet paysager) :



Ainsi, à une distance d'un kilomètre, la différence d'angle entre des machines de 150 mètres et 186 mètres est d'environ 2°, soit une différence de prégnance visuelle négligeable. Pour rappel, l'habitation la plus proche est située à environ 580 mètres de l'éolienne E5.

Ainsi, la performance énergétique des nouveaux parcs éoliens présente plusieurs avantages, et particulièrement l'évitement d'incidences du projet sur l'environnement (distance plus importante entre le bas de pale et le sol, moins d'emprise foncière sur la période d'exploitation, moins de nuisance acoustique, etc.).

De surcroît, cette méthode permet de réduire l'angle horizontal occupé par les éoliennes, mais aussi de réduire les éventuels effets visuels d'accumulation de mâts.

Une implantation du parc des Althéas en incohérence avec celui des Tulipes ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Cette contribution fait suite aux contributions de l'association Vent Debout en Santerre.

L'implantation retenue suit au maximum les préconisations paysagères. Cependant les contraintes techniques justifient l'implantation en décalage des éoliennes E1 à E4 à plus de 750 m du parc des Tulipes. En effet, l'implantation des éoliennes du parc prend en compte l'ensemble des contraintes identifiées sur le site, notamment une contrainte aéronautique liée à la présence de l'aérodrome de Marquivillers. Ainsi le cône de dégagement a été défini avec le gestionnaire de l'aérodrome qui a été étendu à la suite d'une étude réalisée par le bureau d'études CGX. L'implantation des éoliennes E6 et E7 est légèrement décalée par rapport au parc des Tulipes du fait du passage d'une canalisation de gaz ainsi que de contraintes écologiques (boisements) contraignant leur implantation.

En page suivantes, nous avons retenus deux photomontages qui permettent d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement.

Le photomontage ci-dessous est tiré de la page 167 du volet paysager, et permet d'apprécier le parc des Tulipes par rapport à celui des Althéas depuis l'entrée de Marquivillers. L'implantation est lisible et les lignes formées par le projet donnent un bel effet de perspective, sans trop de brouillage visuel.

Etat initial avec les parcs construits et les parcs autorisés, non construits



*Le parc des Tulipes n'étant pas construit au moment de la prise de vue, il a été photomonté sur ce visuel.

Etat avec le projet et les autres parcs éoliens connus



*Le parc des Tulipes n'étant pas construit au moment de la prise de vue, il a été photomonté sur ce visuel.

Le photomontage ci-après est tiré de la page 196 du volet paysager, et met en exergue qu'à Laucourt, le projet des Althéas s'inscrit en cohérence avec le parc des Tulipes.

Etat initial avec les parcs construits et les parcs autorisés, non construits



*Le parc des Tulipes n'étant pas construit au moment de la prise de vue, il a été photomonté sur ce visuel.

Etat avec le projet et les autres parcs éoliens connus



*Le parc des Tulipes n'étant pas construit au moment de la prise de vue, il a été photomonté sur ce visuel.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Les photomontages sous ce format sont illisibles.

Le dossier papier n'étant plus accessible au public, le lecteur est invité à consulter le dossier électronique 12.3 volet paysager page 36 et 12.4 volet paysager page 34 pour trouver ces photomontages dans un format plus lisible.

Comme dans toute technologie, la performance des éoliennes évolue avec le temps et il semble normal de profiter des dernières évolutions d'autant qu'elles contribuent à réduire les impacts sur l'environnement (plus performantes donc moins nombreuses pour la même production ; garde au sol des pales plus importante ...).

La différence de hauteur en bout de pales est à peine perceptible et s'apparente à des éoliennes de même hauteur installées dans un secteur au relief faiblement incliné.

Encerclement et saturation visuelle, un déploiement de l'éolien non maîtrisée ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Ce commentaire fait suite aux contributions anonymes O@10, O@11, O@12, O@13, O@14, O@15, O@16, O@17, O@18, O@20, de M. DREUE, du Conseil municipal d'Etelfay, de l'association Vent Debout en Santerre, du Conseil Régional des Hauts-de-France, et de M. PARIS,

Le risque de saturation visuelle des lieux de vie proches est traité dans le chapitre J.6-2 de l'étude d'impact (p. 298 à 380). La modélisation de la saturation visuelle théorique se base sur les préconisations de la DREAL Centre Val-de-Loire, reprises dans le guide actualisé de l'étude d'impact.

La saturation visuelle correspond à l'occupation totale ou majeure de l'horizon par des parcs éoliens. À cet égard, la modélisation des saturations visuelles théorique prend comme hypothèse de calcul une vue à 360° autour des lieux de vie, sans tenir compte des masques visuels à l'exception du relief (BdAlti75). Deux indices principaux sont calculés : l'occupation des horizons par les éoliennes visibles à 5 et 10 kilomètres autour du lieu de vie et l'espace de respiration maximale sans éolienne. Les seuils d'alerte retenus sont une occupation des horizons supérieure à 120° et un espace de respiration maximal inférieur à 90°. L'indice de densité sur les horizons occupés vient compléter l'analyse. Les espaces de respiration sont calculés entre chaque parc.

La hauteur de l'œil est de 2 mètres. L'analyse considère la totalité du parc dans l'aire d'étude la plus proche dès lors qu'une éolienne s'y trouve. Il est à noter que l'analyse des risques ne prend pas en compte les masques visuels végétaux et bâtis : le risque est ainsi « surestimé » par rapport aux visibilitées réelles des parcs éoliens.

Dans l'étude d'impact des Althéas, le risque lié à la saturation et l'encerclement a été étudié sur les 20 communes situées dans l'aire d'étude immédiate et rapprochée sensibles aux visibilitées. Le point d'analyse pour chaque lieu de vie a été déterminé en fonction de la position du projet et des valeurs de la Zone d'Influence Visuelle (ZIV) en angle horizontal du projet. Les points ont majoritairement été sélectionnés en périphérie des lieux de vie, en direction du projet. Les points d'analyse sont tous compris dans la ZIV cumulée. Des photomontages à 360° en esquisse complètent l'analyse de la saturation visuelle, afin de comparer les éoliennes prises en compte dans le calcul de l'occupation de l'horizon par l'éolien (analyse théorique) et celle réelle sur le terrain (analyse par le biais de 43 photomontages).

En raison du contexte éolien dense, le risque de saturation visuelle est relativement marqué sur le territoire d'étude pour les lieux de vie à proximité du projet. Avec le projet, le risque est accentué pour 4 lieux de vie (niveaux modérés à très forts) ou 7 lieux de vie lorsque les parcs en instruction sont également pris en compte. Le projet occupe des angles horizontaux entre 28° et 0°, ce qui est peu important. En effet, le projet s'inscrit en continuité du parc existant des Tulipes, ce qui rend sa contribution à l'occupation totale de l'éolien sur l'horizon faible puisque le parc des Tulipes occupe une même part d'horizon, bien qu'elle puisse augmenter avec le projet. Aussi, en ce sens, dans 14 cas sur 20, le projet ne modifie pas l'espace de respiration maximal. Sinon lorsqu'il le réduit, c'est entre 4° et 7°, au maximum 16° au niveau d'Andechy. Les seuils sont bien souvent dépassés, néanmoins, ils le sont déjà sans la présence du projet du fait d'être dans un territoire au contexte éolien dense. Ainsi, les niveaux de risque de saturation visuelle théorique comprenant l'état initial, les parcs en instruction avec avis de l'AE et le projet pour les 20 lieux de vie étudiés sont :

- très forts pour 6 lieux de vie ;
- forts pour 3 lieux de vie ;
- modérés pour 5 lieux de vie ;
- faibles pour 3 lieux de vie et très faibles pour 3 lieux de vie.

Cependant, l'analyse de la saturation visuelle par photomontage à 360° a affiné les niveaux de risque de saturation visuelle. En effet, les parcs éoliens sont régulièrement masqués par le relief ou les masques bâti et de végétation, ce qui réduit l'occupation de l'éolien à l'horizon par rapport aux calculs théoriques. En conclusion, avec le projet, la saturation visuelle est :

- forte pour un seul lieu de vie : Roye ;
- modérée pour 5 lieux de vie : Marquivillers, Andechy, Villers-les-Roye, Laboissière-en-Santerre et Erches ;
- faible pour 11 lieux de vie et très faibles pour 3 lieux de vie.

L'analyse du risque de saturation visuelle et les photomontages analysant la saturation visuelle concrète ont montré que le projet modifie peu les niveaux de saturation visuelle existants et contribue peu aux impacts cumulés puisqu'il occupe généralement la même part d'horizon que le parc éolien des Tulipes.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

L'analyse de la saturation visuelle a été menée suivant les préconisations de la DREAL.

Le contexte éolien est dense et les seuils de respiration sont souvent dépassés sans la présence du parc des Althéas.

Cependant le projet réduit très peu les angles de respiration et occupe, en grande partie, la même part d'horizon que le parc des Tulipes.

3.2.6 Thème 6 - Biodiversité

La biodiversité est menacée ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Ce paragraphe répond à la contribution de l'association Vent Debout en Santerre.

L'étude écologique sur la faune, la flore et les habitats a été réalisée par le bureau d'études ENVOL Environnement, durant une année complète. Chaque saison a été étudiée et plusieurs passages ont permis d'inventorier les différentes espèces pour la faune et la flore.

L'état initial permet donc de connaître la diversité présente, de localiser les espèces, de connaître les effectifs ainsi que l'utilisation et la fréquentation des habitats présents tels que les haies ou les boisements.

Pour la flore et les habitats naturels les enjeux pour le projet des Althéas sont faibles au sein de la zone d'implantation, dominée par les cultures. Les impacts résiduels sont très faibles après mise en place des mesures d'évitement et de réduction.

L'étude écologique a permis d'inventorier au total pour les oiseaux 96 espèces et 2 groupes d'espèces sur l'aire d'étude immédiate (cf Partie 5 de l'étude écologique 3. Résultats des expertises de terrain page 76 et suivantes). Pour les chiroptères c'est au total 16 espèces et 7 groupes d'espèces sur le site et aux abords qui ont été recensés (cf Partie 6 de l'étude écologique, 3. Résultats des expertises de terrain page 140 et suivantes).

La méthodologie d'évaluation des enjeux prend en compte ces résultats d'expertises terrain et la patrimonialité des espèces observées. Des niveaux d'enjeux sont alors établis pour chaque saison et chaque habitat de l'aire d'étude immédiate.

Dans le cadre du projet des Althéas les enjeux forts pour les oiseaux se portent principalement sur (page 118 de l'étude écologique) : les territoires de reproduction probable des espèces marquées par une patrimonialité forte et modérée à forte (incluant la zone de reproduction probable du Busard Saint-Martin dans la zone d'implantation Ouest), à la zone Ouest dans sa globalité en phase pré-nuptiale (forte fréquentation du Busard Saint-Martin et observation d'un couple de Busard cendré) ainsi qu'aux parties Est et Sud de la zone d'implantation Est, où les flux migratoires et les stationnements se concentrent en phase post-nuptiale. Ailleurs, les enjeux ornithologiques sont globalement modérés.

Pour les chiroptères les enjeux forts portent plus précisément sur (page 201 de l'étude écologique) : la période de mise-bas et des transits automnaux pour les haies, boisements et leurs lisières et jusqu'à 50 mètres de distance de ces habitats. Cela s'explique par l'activité chiroptérologique plus importante qui y est détectée notamment pour les activités de chasse et de transits (bien qu'essentiellement représentées par la Pipistrelle commune). Les milieux ouverts de l'aire d'étude immédiate Est possèdent des enjeux globalement supérieurs notamment en mise-bas où ces derniers sont considérés modérés (transits automnaux) à forts (activité soutenue de la Pipistrelle commune en mise-bas).

Il est reproché au porteur de projet de s'implanter sur un secteur à « enjeux très forts pour les chauves-souris et pour les oiseaux » or les éoliennes seront implantées pour les oiseaux principalement sur des zones à enjeux modérées. De même pour les chiroptères les éoliennes seront implantées principalement sur des zones à enjeux faibles à modérées (cf Partie 11 : Etude des impacts du projet éolien, Chapitre 3. Etude de l'implantation des éoliennes au regard des enjeux faune et flore et mesures d'évitement page 241 et suivantes de l'étude écologique).

Il est important de noter que le projet a été pensé à l'amont afin d'éviter au maximum les zones à enjeux, avec un éloignement des éoliennes depuis le bout de pale de 200 m des haies et boisements (sauf les éoliennes E1 et E3 respectivement à 187,5 m et 195,5 m) et une préservation totale des éléments arbustifs comme arborés dans la phase construction comme exploitation. Ainsi les éoliennes sont positionnées sur un secteur de moindre enjeu et l'implantation est d'optimisée (cf Partie 12 : Mise en place de la doctrine ERC, Chapitre 1 : Rappel des mesures d'évitement, page 275 et suivantes de l'étude écologique).

En ce qui concerne la sensibilité des espèces à l'éolien, celle-ci se définit pour les oiseaux (page 114 de l'étude écologique) et pour les chiroptères (page 203 de l'étude écologique) : par l'atteinte potentielle du projet portée à l'état de conservation d'une espèce donnée. Elles combinent le risque d'impact (pour les oiseaux : collisions, risque de perte d'habitat, dérangement pendant la phase des travaux et pour les chiroptères : collisions, barotraumatisme, risque de perte d'habitat, dérangement) et le niveau d'enjeu attribué à une espèce donnée (patrimonialité et effectifs recensés sur la zone du projet).

Toutes les espèces d'oiseaux comme de chiroptères n'ont pas la même sensibilité à l'éolien.

Ainsi pour le projet éolien des Althéas, 21 espèces d'oiseaux sur les 96 recensées au total lors de l'étude écologique ont une sensibilité élevée au risque de collision (les différentes sensibilités sont identifiées dans le « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres de la DREAL Hauts-de-France », 2016 révisé en Octobre 2020) et 3 espèces d'oiseaux ont une sensibilité très élevée au risque de collision, il s'agit de la Buse

variable, du Faucon crécerelle et du Goéland argenté (page 114 et suivantes de l'étude écologique). La majorité des espèces d'oiseaux recensées ont une sensibilité faible à moyenne au risque de collision avec les éoliennes.

Pour les chiroptères 4 espèces sur les 16 recensées sur le site ont une sensibilité forte au risque de collision et de barotraumatisme avec les éoliennes, il s'agit de la Noctule commune, de la Noctule de Leisler, de la Pipistrelle commune et enfin de la Pipistrelle de Nathusius (page 203 et suivantes de l'étude écologique). La majorité des espèces de chauves-souris identifiées ont une sensibilité faible aux risques de collision et barotraumatisme (9 espèces sur les 16 au total). En ce qui concerne l'activité chiroptérologique celle-ci est forte majoritairement pour la Pipistrelle commune en période de mise-bas et de transit automnal, pour les autres espèces inventoriées (y compris la Noctule commune, la Noctule de Leisler et la Pipistrelle de Nathusius) l'activité est faible toute l'année.

Pour l'avifaune l'impact brut est considéré comme modéré pour le risque de collision pour 3 espèces : la Buse variable (ensemble des périodes), le Faucon crécerelle (migration postnuptiale), le Goéland brun (migration postnuptiale). L'impact brut est faible pour le Faucon crécerelle et le Goéland brun pour les autres saisons. L'impact brut est faible à modéré pour la Mouette rieuse (migration) et le Busard Saint-Martin (ensemble des périodes). Pour toutes les saisons pour les autres espèces, l'impact brut est jugé très faible à faible (page 257 et suivantes de l'étude écologique).

Pour les chiroptères l'impact brut pour les risques de collision et barotraumatisme en phase exploitation est considéré comme fort pour la Pipistrelle commune, pour la zone d'implantation Est donc pour les éoliennes E6 et E7 lors de la période de mise-bas et des transits automnaux (page 267 et suivantes de l'étude écologique). Pour la partie Ouest, l'impact brut est modéré en transit automnal et mise-bas. Il est jugé faible pour l'ensemble du parc en transit printanier. Pour les autres espèces, l'impact brut est jugé très faible à modéré selon les saisons et l'implantation.

Pour respecter la démarche Eviter, Réduire, Compenser, des mesures d'évitement et de réduction ont donc été proposées.

Ainsi dans la comparaison des variantes, 3 variantes d'implantation ont été présentées (page 234 et suivantes de l'étude écologique). La variante d'implantation retenue est de moindre emprise à l'échelle de la zone du projet. Elle compte 7 éoliennes contre 10 et 8 éoliennes pour les deux autres variantes. Les zones à enjeux avifaunistiques supérieurs ont été évitées par le retrait de machine au niveau des secteurs de reproduction probables du Busard Saint-Martin et au niveau du micro-couloir de migration dans la partie Est de la zone d'implantation potentielle.

Ce retrait engendre une perte d'habitat restreinte et une diminution des risques de collisions avec l'avifaune. Le projet avec le choix de cette variante de moindre impact n'implique aucune rupture des éléments de la Trame verte et Bleue.

Pour réduire les impacts bruts liés aux risques de collision pour l'avifaune comme pour les chiroptères en phase exploitation, les mesures suivantes seront mises en place (page 275 et suivantes de l'étude écologique) :

- E1 - Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats (dont la préservation des haies et boisements)
- E3 - Positionnement du projet sur un secteur de moindre enjeu
- R3 - Dispositif limitant l'installation d'espèces d'oiseaux à enjeux (Dispositif de diminution de l'attractivité du milieu pour les populations de rapaces par la mise en place d'un sol minéral).
- R4 : Redéfinition des caractéristiques du projet (réduction du nombre de machines et choix de machines ayant une garde au sol supérieur à 30 mètres)
- R6 - Réduction des impacts en phase d'exploitation par l'obturation des nacelles des aérogénérateurs
- R7 - Dispositif d'arrêt des éclairages automatiques des portes d'accès aux éoliennes
- R8 - Disposition limitant la venue des chiroptères aux abords des éoliennes
- R9 - Réduction des impacts en phase d'exploitation par l'arrêt complet des éoliennes par des vitesses de vent faibles
- R10 - Réduction des impacts en phase d'exploitation par la mise en place d'un bridage de l'ensemble des éoliennes au cours des périodes d'activité des chiroptères.

L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction, permettent au bureau d'études de conclure à des impacts résiduels liés aux risques de collision/barotraumatisme non-significatifs sur l'ensemble des espèces faunistiques et floristiques identifiées sur la zone du projet.

Aucunes haies ou boisements ne seront détruits dans le cadre du projet éolien des Althéas.

Concernant l'analyse des effets cumulés il est reproché au porteur de projet d'avoir une « analyse biaisé à la base car elle sous-estime gravement le nombre de parcs éoliens y compris dans l'environnement immédiat du futur parc des Althéas » or cette analyse s'est portée sur un contexte éolien datant de mars 2021, contexte à jour au moment du dépôt et respectant la réglementation en vigueur.

L'analyse des effets cumulés sur la biodiversité a donc été réalisée dans la Partie 13 : Etude des effets cumulés, page 292 et suivantes de l'étude écologique du projet éolien des Althéas.

Le contexte éolien est dense dans l'aire d'étude éloignée mais le projet éolien s'inscrit dans une logique d'extension du parc éolien des Tulipes (page 292 de l'étude écologique).

Les principaux parcs concernés par l'analyse des effets cumulés pour la biodiversité sont (page 292 de l'étude écologique) : Au Nord, à environ 4 kilomètres, se trouve un autre parc déjà construit (parc éolien de Roye I à IV – 2 lignes de 8 éoliennes), tout comme ceux de Laucourt-Beuvraigne, du Bois Guillaume, du Chemin blanc, du val de Gironde et Energie les trente qui représentent un complexe de 30 éoliennes à environ 4 kilomètres à l'Est du projet des Althéas. Citons également le parc du Mont de Treme, qui représente 9 éoliennes au Nord-ouest du projet. De très nombreux autres parcs éoliens sont localisés dans les 20 kilomètres, en particulier au Nord du projet. Les impacts cumulés les plus importants se rapportent aux parcs énoncés précédemment.

Concernant l'avifaune le bureau d'étude indique (page 296 de l'étude écologique) : que le fonctionnement conjoint des différents parcs et du projet qui fait l'objet de la présente expertise n'entraînera que peu de perte d'habitats cumulée pour l'avifaune, surtout si l'on considère la vastitude des espaces ouverts dans les environs du secteur du projet. Les effets cumulés de ces parcs ne remettront pas en cause l'état des populations de ces espèces.

Le projet des Althéas se situe en dehors des couloirs de migration principaux au niveau régional, ce qui atténue les effets additionnels potentiels de barrière liés à l'existence future de ce parc éolien (page 296 de l'étude écologique). De plus il y a des espaces de respiration entre les parcs existants ce qui permet à l'avifaune de passer au cours des migrations.

Concernant les chiroptères, avec les mesures d'évitement et de réduction qui seront mises en place pour le projet, la présence actuelle d'un plan de bridage pour le parc des Tulipes, le bureau d'études estime que (page 296 de l'étude écologique) : les impacts résiduels sont jugés faibles, il n'est pas envisagé d'impacts additionnels de mortalité à l'égard des chauves-souris en conséquence de la réalisation et de l'exploitation future du parc éolien des Althéas.

Concernant la perte d'habitats, avec la préservation totale des haies et des boisements, la non-dégradation de ces éléments végétatifs lors de la construction et avec l'activité faible enregistrée sur les milieux ouverts, le bureau d'étude conclue page 296 de l'étude écologique : nous n'envisageons aucune perte additionnelle de territoire de chasse ou de transit en conséquence de la réalisation du projet des Althéas.

Par rapport à l'autre faune et à la flore, considérant leur écologie et leur aptitude au déplacement, les effets cumulatifs potentiels pour les mammifères terrestres, les reptiles, les amphibiens, les habitats naturels et la flore sont considérés comme très faibles (page 296 de l'étude écologique).

Ainsi, comme le conclut l'étude écologique, le fonctionnement du futur parc éolien des Althéas n'impliquera pas d'effets cumulés significatifs par rapport au contexte éolien actuel.

Impacts sur les oiseaux, néfastes à la biodiversité et notamment aux différentes espèces de chauve-souris protégées ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Ce paragraphe répond aux contributions anonymes O@14, O@16, et O@17.

Un parc éolien peut avoir différents impacts sur la biodiversité et notamment sur les oiseaux et les chauves-souris. Le bureau d'études Envol Environnement a analysé ces impacts dans les tableaux présents aux chapitres 4.1. Evaluation des impacts potentiels du projet éolien sur l'avifaune et 4.4 Evaluation des impacts potentiels du projet éolien sur les chiroptères en page 266 de l'étude écologique. Pour les oiseaux ces impacts potentiels sont : le dérangement, la perte d'habitats, les collisions, l'effet barrière notamment lors des déplacements des flux migratoires. Pour les chiroptères, ces impacts peuvent être le dérangement, la perte d'habitats de chasse, les collisions.

Toutes les espèces recensées ne sont pas présentes au niveau de l'emprise directe des travaux ou bien ne sont pas sensibles aux dérangements liés au chantier (bruit, poussières...). Ainsi, les impacts bruts (avant mise en place de mesures) sur les oiseaux varient de très faibles à forts. Les impacts bruts forts correspondant aux dérangements potentiels des espèces nichant au sein des cultures et des haies (passereaux). Pour les chiroptères, en phase travaux, les impacts bruts sont considérés comme nuls à très faibles.

Deux mesures principales permettent d'éviter et réduire le dérangement en phase travaux :

- R1 : Optimisation de la date de démarrage des travaux

Il s'agit d'adapter les périodes de travaux sur l'année. L'objectif de la mesure est d'éviter le dérangement des espèces protégées et patrimoniales qui nichent au sein des espaces ouverts agricoles mais également celles nichant au sein des haies. Cette mesure réduit aussi l'impact de destruction et d'abandon des nichées de ces espèces ainsi que celle qui sont plus communes. Les travaux de terrassement et de décapage devront, dans la mesure du possible, débuter en dehors de la période s'étalant du 1er mars au 31 juillet. L'ensemble de la mesure est décrit en page 277 de l'étude écologique.

- R2 : Mise en place d'un suivi de chantier et balisage des éventuelles nouvelles zones sensibles identifiées au cours du suivi

Il s'agit du suivi par un écologue du chantier, il y a plusieurs passages avant, pendant et après les travaux, cela permet de dresser un diagnostic écologique des zones d'emprise du projet, d'identifier les zones sensibles et de faire des préconisations pour minimiser les effets du chantier principalement sur l'avifaune. La mesure est décrite en page 277 de l'étude écologique.

La mise en place de ces mesures a permis d'obtenir un impact résiduel faible en phase travaux pour les oiseaux. Les autres espèces pourront bénéficier de ces mesures. Pour les chiroptères, l'impact résiduel sera nul à très faible puisqu'une mesure interdisant les travaux de nuit permettra d'éviter le dérangement et la perturbation des individus sera mise en place (Mesure de réduction R5 – Réduction temporel en phase travaux en page 279 de l'étude écologique).

Concernant la phase exploitation, toutes les espèces n'ont pas la même sensibilité face à un parc éolien. Le principal impact reste le risque de collision en phase exploitation pour les oiseaux comme pour les chiroptères. Ainsi, les impacts bruts (avant mise en place de mesures) sur les oiseaux varient de très faibles à modérés. Les impacts bruts modérés correspondent aux risques de collision pour la Buse variable, le Goéland brun et le Faucon crécerelle. Pour les chiroptères, les impacts bruts sont considérés comme très faibles à forts, principalement pour la Pipistrelle commune, en période de mise-bas et de transit automnal.

Trois mesures principales permettent d'éviter et réduire le risque de collision :

- R3 - Dispositif limitant l'installation d'espèces d'oiseaux à enjeux : le but de cette mesure est de minéraliser les pourtours de l'éolienne afin de diminuer l'attrait de celles-ci pour les potentielles proies des rapaces (mesure R3 décrite page 278 de l'étude écologique).
- R4 - Redéfinition des caractéristiques du projet : réduction du nombre de machines (de 10 à 7) et choix de machines ayant une garde au sol supérieur à 30 mètres ce qui permet d'amoinrir le risque de collisions pour les oiseaux comme les chiroptères (mesure R4 décrite page 278 de l'étude écologique).
- R10 - Réduction des impacts en phase d'exploitation par la mise en place d'un bridage de l'ensemble des éoliennes au cours des périodes d'activité des chiroptères (du 1er avril au 31 octobre et selon certains critères météorologiques) (l'ensemble de la mesure R10 est expliquée pages 280 et 281 de l'étude écologique).

La mise en place de ces mesures a permis d'obtenir un impact résiduel faible en phase exploitation pour les oiseaux. Pour les chiroptères, l'impact résiduel est très faible à faible sur cette même phase.

L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction, permettent au bureau d'études de conclure à des impacts résiduels non significatifs sur l'ensemble des espèces d'oiseaux et de chiroptères identifiées sur la zone du projet et leurs habitats, ces impacts résiduels ne remettent pas en cause l'état des populations locales.

De plus, un suivi environnemental sera réalisé les trois premières années de fonctionnement du parc puis tous les dix ans. Ce suivi permettra de vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre. En cas d'impact significatif, des mesures correctives seront proposées.

Au vu des enjeux identifiés, des mesures mises en place et donc des impacts résiduels non significatifs, le projet de parc éolien des Althéas n'est donc pas néfaste à la biodiversité, et des mesures d'accompagnement seront mises en place (installation de nichoirs pour le Faucon crécerelle, de gîtes artificiels pour les chiroptères et de bandes enherbées) qui favoriseront la biodiversité locale.

Les éoliennes trop près de la vallée, riche en faune et flore

Réponse du maître d'ouvrage :

Ce paragraphe répond à la contribution anonyme O@13.

Le Bureau d'études Envol Environnement a pu identifier, sur la base de la bibliographie et des sorties réalisées par les naturalistes dans le cadre des inventaires de la faune et la flore, des zones à enjeux sur l'aire d'étude immédiate.

La méthodologie d'évaluation des enjeux prend en compte ces résultats d'expertises terrain et la patrimonialité des espèces observées. Des niveaux d'enjeux sont alors établis pour chaque saison et chaque habitat de l'aire d'étude immédiate.

Pour la définition des impacts, il existe deux grands types d'impacts possibles d'un projet éolien : les impacts directs, ce sont les effets directs sur la faune, la flore et l'habitat de l'installation d'un projet éolien dans un territoire considéré (page 224 et suivantes de l'étude écologique) et les impacts indirects qui découlent d'un impact direct et lui succèdent dans une chaîne de conséquences.

La vallée la plus proche du projet des Althéas est la vallée de l'Avre au nord de la zone d'implantation, l'éolienne la plus proche de cette vallée est l'éolienne E1 (600 m) les suivantes E2 et E5 se situent à 800 m, E3 à 950 m, E4 à 1,1 km, E5 à 1,5 km et enfin E7 à 1,9 km de la vallée de l'Avre. L'aire d'étude immédiate prend en compte cette vallée.

Ainsi pour la flore, des enjeux forts sont identifiés sur des boisements à l'ouest de l'aire d'étude immédiate, en dehors de la zone d'implantation, et des enjeux modérés sont eux localisés sur les haies ainsi que sur un ensemble d'habitats humides au sein de la vallée de l'Avre (page 43 de l'étude d'impacts). Les deux zones d'implantation potentielles, qui sont composées principalement de grandes cultures, ont des enjeux très faibles pour la flore et les habitats naturels.

Pour la faune, les enjeux pour les oiseaux se portent sur les périodes de migrations pré-nuptiales et post-nuptiales ainsi que sur la période de reproduction, ils varient alors de modérés à forts. Pour l'hiver les enjeux sont faibles à modérés sur l'ensemble de l'aire d'étude (cf Chapitre 4. Définition des enjeux ornithologiques page 110 et suivantes de l'étude écologique).

Pour les chiroptères, les enjeux se portent sur la période de mise-bas et sur le transit automnal, principalement pour la zone d'implantation Est, ils varient alors de faibles à forts, principalement sur les haies et les boisements, notamment ceux de la vallée de l'Avre (cf Chapitre 4. Définition des enjeux chiroptérologiques page 199 et suivantes de l'étude écologique).

Pour l'autre faune, les enjeux sont faibles sur l'ensemble de l'aire d'étude pour les mammifères « terrestres », les reptiles et l'entomofaune. Les enjeux varient de faibles à modérés pour les amphibiens, les enjeux modérés se trouvant au sein des milieux humides de la vallée de l'Avre (cf Partie 7 Etude mammalogique page 205 et suivantes de l'étude écologique).

Concernant l'implantation des éoliennes, celles-ci se situeront sur les parcelles agricoles, à faibles enjeux floristiques, en dehors donc des enjeux modérés et forts présents sur la vallée de l'Avre (à au moins 600 m de celle-ci). Cette mesure d'évitement permet de déterminer des impacts résiduels très faibles pour la flore en phase chantier comme exploitation (cf Chapitre 3 : Evaluation des impacts résiduels après mesures de réduction page 283 et suivantes).

Pour la faune, des mesures d'évitement et de réduction seront également proposées dans le cadre du projet éolien des Althéas afin d'amoindrir les impacts sur les espèces et milieux à enjeux. Ainsi sont proposées dans les mesures d'évitement et de réduction, entre autres :

- L'optimisation à l'amont des implantations et caractéristiques des éoliennes, avec des éoliennes en dehors des secteurs à enjeux et éloignées des boisements et haies,
- L'adaptation du calendrier de chantier afin d'éviter le démarrage des travaux de terrassement et de décapage durant la période de reproduction,
- La préservation et la non-dégradation des haies et boisements sur l'aire d'étude ou encore l'arrêt des éoliennes durant les périodes d'activité des chiroptères quand les conditions météorologiques leurs sont favorables (cf Partie 12 : Mise en place de la doctrine ERC page 275 et suivantes de l'étude écologique).

L'ensemble de ces mesures d'évitement et de réduction pour le projet éolien des Althéas permet au bureau d'études de conclure à des impacts résiduels très faibles à faibles pour la faune et la flore recensées mais surtout de conclure aux impacts non significatifs et à la non remise en cause de l'état des populations locales.

Le projet éolien des Althéas ne porte donc pas atteinte à la biodiversité présente au sein de la vallée de l'Avre.

Impacts des lumières sur les oiseaux nocturnes, disparition de certaines espèces notamment des passereaux

Réponse du maître d'ouvrage :

Ce paragraphe répond à la contribution anonyme O@16 et à la contribution du Conseil municipal d'Etelfay.

Le porteur de projet rappelle l'obligation de réaliser une étude d'impact du projet sur la faune et la flore recensée sur le site d'implantation (cf. L. 122-1 du code de l'environnement). Pour le projet éolien des Althéas, le porteur de projet a sollicité Envol Environnement, un cabinet d'étude indépendant, afin de réaliser l'expertise écologique.

Les experts indépendants ont donc réalisé l'état initial du projet, permettant de définir l'emplacement des éoliennes à privilégier par rapport aux enjeux relevés.

Le bureau d'études a ainsi pu analyser pour le projet des Althéas les impacts potentiels, directs ou indirects, temporaires (phase de construction et de déconstruction) et permanents (phase d'exploitation du parc) du projet (cf Partie 11 : Etude des impacts du projet éolien page 225 et suivantes de l'étude écologique).

En découle la mise en place de mesures d'évitement et de réduction qui selon l'article R.122-3 du code de l'environnement doivent être des : « mesures envisagées par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ». Ces mesures ont pour objectif d'assurer l'équilibre environnemental du projet et l'absence de perte globale de biodiversité. Elles doivent être proportionnées aux impacts identifiés. » (page 215 de l'étude écologique).

Concernant l'avifaune et plus précisément l'avifaune nocturne, l'état initial a permis de recenser 4 espèces de rapaces nocturnes au sein de l'aire d'étude immédiate : l'Effraie des clochers (1 individu contacté), la Chevêche d'Athéna (2 individus contactés au village de Dancourt), la Chouette hulotte (5 individus contactés) et le Hibou moyen-duc (2 individus contactés).

L'Effraie des clochers et le Hibou moyen-duc ont une sensibilité modérée au risque de collision avec les éoliennes, pour la Chouette hulotte et la Chevêche d'Athéna cette sensibilité est faible (cf Chapitre 3. Résultats des expertises de terrain page 76 et suivantes de l'étude écologique).

Les impacts bruts pour le projet des Althéas sont jugés très faibles à faibles pour ces 4 espèces en phase construction comme en phase exploitation. Les impacts résiduels (après mise en place des mesures d'évitement et de réduction) sont identifiés comme faibles pour ces rapaces nocturnes par le bureau d'études (Cf Chapitre 3 : Evaluation des impacts résiduels après mesures de réduction page 283 et suivantes de l'étude écologique).

En ce qui concerne les passereaux, l'état initial a permis de recenser plusieurs espèces comme le Chardonneret élégant, le Pinson des arbres, le Rougegorge familier, le Troglodyte mignon, le Verdier d'Europe ou encore le Merle noir (cf Chapitre 3. Résultats des expertises de terrain page 76 et suivantes de l'étude écologique). Le Merle noir et le Rougegorge familier ont une sensibilité élevée aux éoliennes, pour le Chardonneret élégant, le Pinson des arbres,

le Verdier d'Europe c'est une sensibilité moyenne à l'éolien, le Troglodyte mignon a quant à lui une sensibilité faible aux risques de collision.

Toutes ces espèces citées sont communes, fréquentent souvent les jardins au sein des villes et villages et ont un statut qualifié de « préoccupation mineure » sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs de Picardie. Les impacts résiduels pour les passereaux sont considérés comme faibles pour le projet éolien des Althéas.

Un suivi environnemental post-implantation a eu lieu sur le parc des Tulipes en 2021, il n'y avait aucun cas de mortalité de rapace nocturne et seulement un Rougegorge familier (cf Chapitre 4.2.7. Suivi post implantation du parc éolien des Tulipes page 252 et suivantes de l'étude écologique).

Un suivi environnemental sera réalisé les trois premières années de fonctionnement du parc éolien des Althéas, puis tous les dix ans. Ce suivi permettra de vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre. En cas d'impact significatif sur l'avifaune, des mesures correctives seront proposées.

L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction, permettent au bureau d'études de conclure à des impacts résiduels non significatifs sur l'ensemble des espèces. Le projet éolien des Althéas ne remet pas en cause l'état des populations locales d'avifaune et en particulier des rapaces nocturnes et des passereaux peuplant les jardins.

Devenir de la faune et de la flore dans les Hauts-de-France ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Ce paragraphe répond à la contribution anonyme O@19.

L'étude d'impacts du projet éolien des Althéas a permis le recensement de la faune et de la flore sur le site d'implantation.

Les experts ont donc réalisé l'état initial du projet, permettant de définir l'emplacement des éoliennes à privilégier par rapport aux enjeux relevés.

Le bureau d'études a ainsi pu analyser pour le projet des Althéas les impacts potentiels, directs ou indirects, temporaires (phase de construction et de déconstruction) et permanents (phase d'exploitation du parc) du projet (cf Partie 11 : Etude des impacts du projet éolien page 225 et suivantes de l'étude écologique).

En découle la mise en place de mesures d'évitement et de réduction qui selon l'article R.122-3 du code de l'environnement doivent être des : « mesures envisagées par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ». Ces mesures ont pour objectif d'assurer l'équilibre environnemental du projet et l'absence de perte globale de biodiversité. Elles doivent être proportionnées aux impacts identifiés. » (page 215 de l'étude écologique).

Concernant l'implantation des éoliennes, celles-ci se situeront sur les parcelles agricoles, à faibles enjeux floristiques. Cette mesure d'évitement permet de déterminer des impacts résiduels très faibles pour la flore en phase chantier comme exploitation (cf Chapitre 3 : Evaluation des impacts résiduels après mesures de réduction page 283 et suivantes).

Pour la faune, des mesures d'évitement et de réduction seront également proposées dans le cadre du projet éolien des Althéas afin d'amoindrir les impacts sur les espèces et milieux à enjeux. Ainsi sont proposées dans les mesures d'évitement et de réduction, entre autres :

- L'optimisation à l'amont des implantations et caractéristiques des éoliennes, avec des éoliennes en dehors des secteurs à enjeux et éloignées des boisements et haies,
- L'adaptation du calendrier de chantier afin d'éviter le démarrage des travaux de terrassement et de décapage durant la période de reproduction,
- La préservation et la non-dégradation des haies et boisements sur l'aire d'étude ou encore l'arrêt des éoliennes durant les périodes d'activité des chiroptères quand les conditions météorologiques leurs sont favorables (cf Partie 12 : Mise en place de la doctrine ERC page 275 et suivantes de l'étude écologique).

De plus, à titre volontaire, le porteur de projet a prévu la mise en place de plusieurs mesures d'accompagnement (Cf Chapitre 5. Mesures d'accompagnement du projet page 288 et suivantes de l'étude écologique) dont l'installation de nichoirs à Faucon crécerelle, l'installation de gîtes artificiels en faveur des chiroptères, la mise en place de bandes enherbées, qui permettront de diversifier et d'enrichir les milieux et ainsi de favoriser la biodiversité locale.

L'ensemble de ces mesures d'évitement et de réduction pour le projet éolien des Althéas permet au bureau d'études de conclure à des impacts résiduels très faibles à faibles pour la faune et la flore recensées mais surtout de conclure aux impacts non significatifs et à la non remise en cause de l'état des populations locales.

Les animaux sont dérangés ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Ce paragraphe répond à la contribution de M. PARIS.

Il y a différents types d'impacts possibles d'un parc éolien sur la faune et la flore et notamment sur la faune volante. Le bureau d'études Envol Environnement a analysé ces impacts dans les tableaux présents au chapitre 4. Étude des impacts potentiels de la variante d'implantation retenue sur la faune et la flore page 249 et suivantes de l'étude écologique. Pour les oiseaux ces impacts potentiels sont : le dérangement, la perte d'habitats, les collisions, l'effet barrière notamment lors des déplacements des flux migratoires. Pour les chiroptères, ces impacts peuvent être le dérangement, la perte d'habitats de chasse, les collisions.

Il est reproché au porteur de projet le dérangement des animaux or celui-ci intervient principalement durant la phase chantier et de façon temporaire. De plus toutes les espèces n'ont pas la même sensibilité aux dérangements et n'ont pas été toutes contactées sur l'emprise directe des futurs travaux et aménagements.

Ainsi pour le projet éolien des Althéas le dérangement est principalement lié à la phase de chantier, pour les oiseaux, durant la phase de reproduction (Cf Chapitre 4.3 Evaluation des impacts potentiels du projet éolien sur l'avifaune page 254 de l'étude écologique). Le bureau d'études estime à fort l'impact brut pour les espèces nichant au sein des cultures et celles nichant au sein des haies principalement sur la zone d'implantation Est. Cette période est en effet sensible pour les oiseaux et il y a des risques de dérangements et d'abandon des nichées. Pour les autres périodes de l'année et l'ensemble des espèces d'oiseaux recensées, l'impact brut pour le dérangement sur la phase chantier est estimé par le bureau d'études à très faible à faible (pages 254 et 255 de l'étude écologique).

Concernant les chiroptères l'impact brut pour le dérangement en phase chantier est estimé par le bureau d'études à nul à très faible. Le principal impact pour les chauves-souris durant cette phase est la destruction des potentiels gîtes arboricoles, mais il est précisé : « Seul un chemin d'accès passe à proximité immédiate d'une haie. Cependant, les potentialités de gîte arboricole au sein de celle-ci sont très faibles » (Cf Chapitre 4.4 Evaluation des impacts potentiels du projet éolien sur les chiroptères page 266 de l'étude écologique).

Les impacts bruts pour le dérangement en phase chantier, pour les mammifères « terrestres », les reptiles, les amphibiens et l'entomofaune sont jugés comme très faibles par le bureau d'études (page 271 de l'étude écologique).

Deux mesures principales permettent d'éviter et réduire le dérangement en phase travaux :

- R1 : Optimisation de la date de démarrage des travaux

Il s'agit d'adapter les périodes de travaux sur l'année. L'objectif de la mesure est d'éviter le dérangement des espèces protégées et patrimoniales qui nichent au sein des espaces ouverts agricoles mais également celles nichant au sein des haies. Cette mesure réduit aussi l'impact de destruction et d'abandon des nichées de ces espèces ainsi que celle qui sont plus communes. Les travaux de terrassement et de décapage devront, dans la mesure du possible, débuter en dehors de la période s'étalant du 1er mars au 31 juillet. L'ensemble de la mesure est décrit en page 277 de l'étude écologique.

- R2 : Mise en place d'un suivi de chantier et balisage des éventuelles nouvelles zones sensibles identifiées au cours du suivi

Il s'agit du suivi par un écologue du chantier, il y a plusieurs passages avant, pendant et après les travaux, cela permet de dresser un diagnostic écologique des zones d'emprise du projet, d'identifier les zones sensibles et de faire des préconisations pour minimiser les effets du chantier principalement sur l'avifaune. La mesure est décrite en page 277 de l'étude écologique.

La mise en place de ces mesures a permis d'obtenir un impact résiduel faible en phase travaux pour les oiseaux. Les autres espèces faunistiques bénéficieront de la mise en place de ces mesures. Pour les chiroptères, une mesure interdisant les travaux de nuit permettra d'éviter le dérangement et la perturbation des individus (Mesure de réduction R5 – Réduction temporel en phase travaux en page 279 de l'étude écologique), de plus il y aura une préservation totale des haies et des boisements, qui représentent des zones de gîte potentielle pour les chauves-souris.

L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction, permettent au bureau d'études de conclure à des impacts résiduels non significatifs sur l'ensemble des espèces faunistiques et floristiques identifiées sur la zone du projet et leurs habitats. Ces impacts résiduels ne remettent pas en cause l'état des populations locales et réduisent au maximum le dérangement des espèces sur la phase chantier.

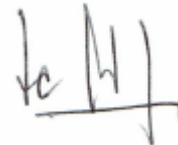
Commentaire du commissaire-enquêteur :

L'étude d'impact a permis de conclure à des enjeux autour du site globalement faibles à forts pour la biodiversité. Grâce aux mesures d'évitement et de réduction mises en place, notamment au bridage en faveur des chiroptères, à l'adaptation du calendrier du chantier pour l'avifaune nicheuse et aux mesures de suivi de chantier, l'impact résiduel est estimé nul à faible pour l'ensemble des espèces et des habitats.

Je souligne l'importance du plan de bridage en faveur des chiroptères et du suivi environnemental prévu qui permettra, le cas échéant, de compléter les mesures mises en œuvre.

Fin du rapport

Fait le 03 avril 2023



Le Commissaire-enquêteur
Jean-Claude HELY